



PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport d'activité 2020 des services de l'État en Haute-Saône



SOMMAIRE



ÉDITO

LA GESTION DE LA CRISE COVID

- 5 Frise chronologique de l'épidémie**
- 6 La gestion sanitaire de la crise**
Témoignages des responsables de l'ARS, du SDS, du SDIS
- 9 L'État s'engage auprès des entreprises**
 - 9 Les mesures de soutien aux entreprises**
Le dispositif d'activité partielle ; le fonds de solidarité, un fonds créé dès le début de la crise et géré par la DDFiP ; les reports de cotisations URSSAF ; les prêts garantis par l'État : un dispositif géré par la Banque de France
 - 12 Au-delà de mesures de soutien : un plan pour relancer l'économie du pays**
Le plan France Relance ; le plan #1jeune1solution ; la DSIL exceptionnelle
- 15 L'adaptation des pratiques face à la crise**
L'Éducation nationale face au défi de la continuité pédagogique ; la mise en œuvre du télétravail au sein de la DDT ; l'adaptation des actions de sécurité routière en période Covid ; les inspecteurs du travail mobilisés dans la mise en œuvre des protocoles sanitaires

LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC ET L'EXÉCUTION DES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES

- 19 La sécurité**
Sécurité et prévention de la délinquance : un bilan 2020 positif ; la lutte contre la radicalisation ; la lutte contre les violences faites aux femmes ; l'égalité femmes-hommes au quotidien et dans tous les domaines ; la lutte contre le travail illégal ; la sécurité alimentaire en abattoir
- 26 L'économie, l'emploi et l'insertion**
Des mesures en faveur de l'emploi pour les publics les plus fragiles ; des emplois francs pour favoriser l'emploi dans les quartiers ; la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- 28 Les services aux citoyens**
France Services, le service public au cœur des territoires ; l'accessibilité, un devoir de chacun pour tous ; comment l'État soutient l'amélioration de l'habitat ; le SARE ; la création du service départemental des impôts fonciers
- 32 La dynamisation des territoires**
L'État soutient le développement des territoires ; démocratie locale : l'accompagnement des collectivités ; les aménagements routiers ; Petites Villes de Demain
- 37 L'agriculture et la forêt**
La dynamisation des exploitations agricoles, révision de la zone vulnérable aux nitrates, sécheresse et calamités agricoles ; le retour du loup
- 41 La continuité des grands rendez-vous républicains**
Les élections municipales et sénatoriales

LES CHIFFRES-CLÉS DE 2020

- 42 Sécurité**
- 43 Économie et emploi ; cohésion sociale**
- 44 Soutien aux territoires ; éducation, santé**

ÉDITO



de Fabienne BALUSSOU
Préfète de la Haute-Saône

L'épidémie de Covid-19 déclenchée début 2020 a bouleversé la vie quotidienne des Haut-Saônoises et Haut-Saônois. Cette crise a emprunté chaque jour des chemins inédits. Elle a bousculé les agendas des politiques publiques, conduisant à la mobilisation et à l'adaptation constante tant des services de l'État que des collectivités locales.

Très tôt, les services de l'État se sont rapprochés des collectivités, des entreprises, des acteurs sociaux. Tout au long de l'année, la crise a nécessité une intense action de l'ensemble des partenaires, tant publics que privés, pour lutter contre la propagation du virus, imaginer ensemble des solutions de prise en charge des malades, de continuité éducative, de soutien aux acteurs économiques, de considération des publics les plus fragiles. Ensemble nous avons œuvré pour faire respecter les protocoles, identifier les points de blocage, fluidifier les rouages, puis progressivement permettre de reprendre une activité économique et sociale, dans le respect des consignes sanitaires.

Plus que jamais le service public a retrouvé toute sa dimension et l'État, son sens premier (du latin *stare* « être debout »), car ensemble nous avons fait front. Je retiendrai surtout de cette année éprouvante, le travail de concertation, d'échanges, de partage et d'action efficace conduit entre les services de l'État et les collectivités. C'est ensemble que nous avons pu faire face à la crise et apporter des réponses concrètes et adaptées à nos concitoyens et j'espère que cet esprit de solidarité perdurera.

Il est donc tout naturel que cette mobilisation face à la Covid-19 soit le fil rouge de ce rapport. Cependant, l'épidémie n'a pas affecté la continuité du service public qui a su être assurée en dépit des conditions sanitaires.

Aussi, je tiens à remercier l'ensemble des agents publics pour leur capacité d'adaptation, leur engagement et leur investissement tout au long de cette année si particulière. En plein cœur de la pandémie, ils ont su poursuivre leur action, pour assurer les missions essentielles de l'État, tout en repensant collectivement leur façon de travailler.

Nous avons ainsi démontré notre capacité à relever des défis d'ampleur et nos efforts portent aujourd'hui leurs fruits. L'accélération de la campagne de vaccination pour développer l'immunité collective laisse espérer un retour à la normale. Le déploiement des mesures de soutien à l'économie, les dispositifs du plan de relance et du plan #1Jeune1solution favorisent la résilience de l'ensemble du territoire et nous engagent vers un avenir prometteur. Les premiers lauréats du plan de relance vont pouvoir investir localement dans une économie à la fois plus compétitive et moins émettrice de gaz à effet de serre, donc plus vertueuse.

Ce rapport d'activité témoigne ainsi de notre action concertée, de notre mobilisation collective dans la gestion de la crise sanitaire, et des efforts portés pour maintenir une continuité de service public. Je vous en souhaite une agréable lecture.

LA GESTION DE LA CRISE

Une crise sanitaire d'une ampleur planétaire

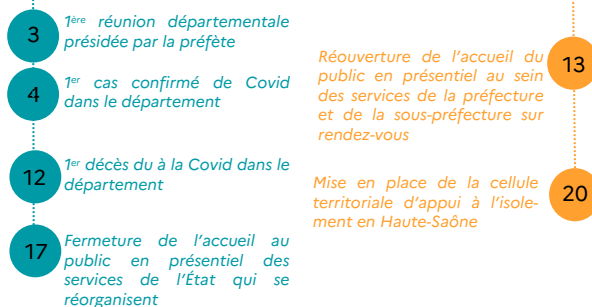
En plusieurs vagues la Covid-19 a bouleversé notre existence, impactant notre vie sociale et économique et plaçant les personnels hospitaliers en première ligne. Les services de l'État ont été mobilisés tout au long de cette crise afin de gérer au mieux l'épidémie tout en assurant la continuité du service public.

Chronologie de l'épidémie en 2020

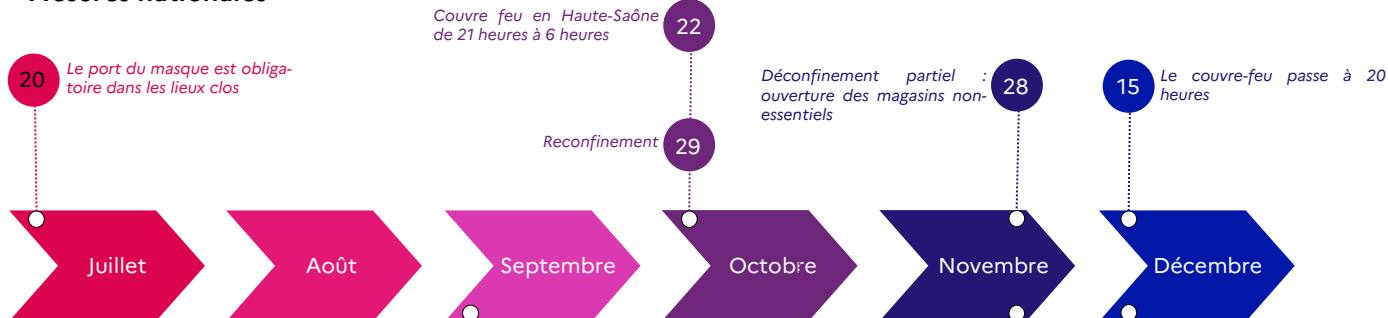
Mesures nationales



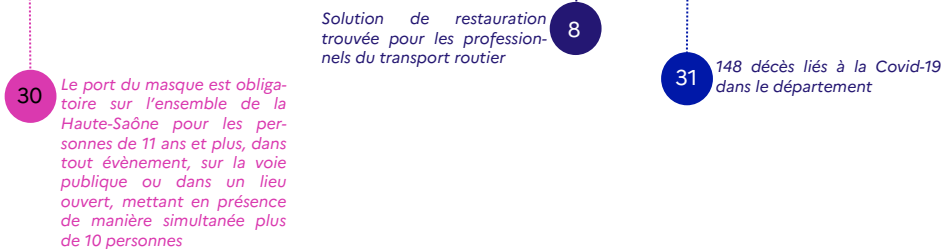
Mesures locales



Mesures nationales



Mesures locales



La gestion sanitaire de la crise

L'ensemble des services de l'État se mobilisent depuis le début de l'épidémie pour prendre et anticiper les décisions visant à protéger les habitants et atténuer les effets de la crise sanitaire. Pour 2020, trois d'entre eux expliquent quels ont été leur rôle dans la gestion sanitaire de la crise.

Témoignage de Véronique TISSERAND, déléguée départe- mentale de l'agence régionale de Santé (ARS)



Le 25 février 2020, date du premier patient testé positif à la Covid-19 dans notre région, marque le début d'une mobilisation sans précédent de l'ARS et de l'ensemble du système de santé ; plus

précisément, sur quels champs l'ARS est-elle intervenue ?

Après plusieurs semaines d'activation d'un vaste dispositif de détection de l'introduction du virus sur le territoire régional, l'ARS a dû préparer la réponse à la crise sanitaire hors norme, avec les établissements sanitaires et médico-sociaux ainsi que les professionnels de ville. Elle a organisé la montée en puissance du système de santé, apporté un appui technique, organisationnel et humain aux acteurs de santé publics et privés, le tout en étroite relation avec les élus, le ministère chargé de la santé, la préfecture et les services de l'État, ainsi que les partenaires institutionnels.

Concrètement, quels nouveaux dispositifs avez-vous mis en place pour apporter une réponse adaptée à cette épidémie ?

L'ARS a impulsé et déployé avec ses partenaires les dispositifs permettant de faire face à l'évolution de la situation épidémique : plate-

forme téléphonique de réponse aux usagers, allocation des moyens matériels supplémentaires (équipements de réanimation, dispositifs de protection individuelle, équipements de biologie...), renfort des équipes soignantes, système de téléconsultation pour la médecine de ville, accompagnement rapproché des EHPAD, transferts de patients, contact tracing, dépistage massif...

Enfin, l'année 2020, marquée par deux vagues épidémiques, s'est achevée sur le lancement de la campagne vaccinale et la diffusion d'une campagne de mobilisation citoyenne pour la promotion des gestes barrières.

Cette réactivité a nécessité un investissement personnel sans précédent. Qu'est ce qui permet de tenir le coup ?

L'envie que l'on puisse à nouveau se retrouver tous ensemble, comme avant !

Bilan l'épidémie de Covid-19 au 31 décembre 2020

Nombre d'entrées en établissements	689
Nombre d'entrées en réanimation	105
Nombre de décès	148
Taux d'hospitalisations pour 10 000 habitants	30
Taux d'hospitalisations en réanimation pour 10 000 habitants	5
Taux de décès pour 10 000 habitants	6
Nombre de tests réalisés	112 559
Nombre de tests pour 100 habitants	48,3
Nombre de personnes positives	7 608
Taux de personnes positives (en %)	3,3

Témoignage de Manon BONDIER, Cheffe du pôle sécurité civile à la Préfecture de la Haute-Saône

Quel a été le rôle de la préfecture et votre rôle en particulier dans cette gestion de crise ?

Dès le début de la crise, la préfecture de la Haute-Saône s'est pleinement mobilisée dans la gestion de cette crise d'ampleur et a assuré une mission de coordination interministérielle.

Mon rôle en tant que responsable du pôle sécurité civile a été, avec les 8 agents du service des sécurités, de travailler dans l'urgence sur deux fronts. Le premier a été celui d'assurer sous l'égide de la préfète, la mise en œuvre de la coordination de crise avec les différents services opérationnels. Nous avons déployé des dispositifs sanitaires particuliers : recensement des moyens de garde pour le personnel prioritaire, recensement des équipements de protection individuelle en lien avec le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), cellule d'appui à l'isolement. Nous avons également assuré la mise en œuvre des mesures sanitaires : application des mesures confinement, prise des arrêtés sanitaires comme celui du port obligatoire du masque.

Le second volet de notre action a consisté à apporter un soutien aux élus et aux Haut-Saônoises et Haut-Saônois en réponse à leurs interrogations face à une situation sanitaire inédite. En effet, il a fallu appréhender et décrypter rapidement des dispositions issues d'un nouveau régime juridique sanitaire dans le but de les rendre applicables dans la vie quotidienne (fermeture des établissements recevant du public, déplacements, interdiction des rassemblements, sécurisation de grands événements comme le Tour de France). Nous avons tra-

té au cas par cas près de 5 000 demandes d'information et/ou d'autorisation.

Qu'est ce qui a été mis en place pour garantir la bonne coordination des acteurs ?

La bonne coordination des acteurs a nécessité la mise en place d'une nouvelle organisation de travail au sein du cabinet de la préfecture. A l'activation du plan de continuité d'activité de la préfecture, le service des sécurités et le bureau de la représentation de l'État se sont réorganisés de manière à pouvoir assurer en présentiel les missions essentielles de crise.

Des réunions en audioconférence, des lettres de l'État ainsi qu'une boîte fonctionnelle spécifique pref-covid19 ont été mises en

œuvre pour assurer une bonne information auprès des acteurs du département.

Quel bilan tirez-vous de cette gestion de crise ?

En 2020, cette crise a demandé un engagement sans faille de la part des équipes pour surmonter l'impact de la Covid-19 dans la durée. Cette gestion de crise a également mis à l'épreuve nos capacités d'adaptation et de résilience pour assurer un soutien aux acteurs de terrain et à la population. Je crois que, dans cette période difficile, les agents du cabinet, par leur engagement et leur sens de l'intérêt général, peuvent être fiers de ce qu'ils ont accompli.



L'équipe du service des sécurités de la Préfecture

- 130 audioconférences Covid bi-quotidiennes y compris le week-end lors du confinement puis quotidiennes lors du déconfinement ;
- 5 000 réponses aux demandes d'informations du public ;
- 14 recensements (masques, personnes isolées, marchés, garde d'enfants) ;
- 25 arrêtés préfectoraux ;
- 5 908 réponses aux demandes de particuliers, organisateurs et élus.

Témoignage du Colonel Fabrice TAILHARDAT, service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Le SDIS a notamment pour mission d'organiser les moyens de secours et de protection des personnes. Dans le cadre de la crise sanitaire, quel a été son rôle ?

Le SDIS est chargé de la distribution des secours d'urgence aux personnes. A ce titre, il réalise annuellement près de 15 000 interventions pour assistance aux victimes en situation de détresse sur l'ensemble du département.

Les sapeurs-pompiers sont des acteurs majeurs de la gestion de crise. Pour autant, ils n'ont jamais été confrontés à une situation de cette ampleur. Dans un premier temps, le SDIS a pris en charge les personnes malades et assuré leur évacuation et dans un deuxième temps, il a participé activement à la gestion de la crise.

Combien d'interventions liées à la Covid-19 le SDIS 70 a-t-il effectué en 2020 ?

En 2020, le SDIS et son service de santé ont pris en charge plus de 1 250 victimes de cas avérés ou suspectés de Covid-19. Les transports ont été principalement effectués sur les centres hospitaliers (CH) de Vesoul et de Gray et pour les communes en limite de département sur le CHU de Besançon ou le CH Nord-Franche-Comté. Globalement l'activité du SDIS n'a pas été intense, en raison de la baisse très sensible des accidents de la circulation, du travail et de

loisirs, consécutive aux restrictions liées au confinement de la population.

Comment vous êtes vous organisé pour répondre à ce surcroît de sollicitations ?

Même si des protocoles sanitaires particuliers pour la prise en charge des victimes présentant des risques de contamination (HIV, EBOLA, SRAS, Hépatite) existent depuis bien longtemps au sein du SDIS, il a fallu, en raison de l'extrême contagiosité du virus et de l'importance de la crise, revoir les pratiques opérationnelles et mettre en place des mesures spécifiques de protection des personnels et des victimes, de dispensation de soins, de désinfection des EPI et matériels, de fonctionnement des centres d'intervention en mode dégradé et de gestion opérationnelle.

Le SDIS s'est également investi sur des missions logistiques, avec notamment, la mise en place d'une plateforme départementale d'appui des personnes placées en isolement. Pouvez-vous en dire plus sur cette plateforme ?

Le SDIS a immédiatement mis à disposition les moyens qui servent habituellement au fonctionnement de l'établissement. Tous les cadres et les personnels des services supports du SDIS ont été mobilisés. Une plateforme logistique a été réalisée pour assurer la gestion des équipements de protection individuelle (réception des dons des entreprises, services publics et particuliers - dotation de l'État - acquisition d'EPI) et un outil informatique a été créé pour gérer les flux. La plateforme a été opérationnelle dès les premiers instants de la crise 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les sapeurs-pompiers ont également installé une plateforme téléphonique pour suivre et venir en aide aux personnes placées à l'isolement ou malades à domicile. Elle a été montée en 2 jours avec l'appui technique des services de la préfecture et du département. 15 postes d'opérateurs et un espace de gestion et de réflexion ont été aménagés au sein du centre d'intervention principal de Vesoul.

Pour déployer une réponse adaptée à cette crise inédite vous avez également imaginé certaines innovations. Lesquelles ?

Le contexte de cette crise a eu pour effet d'impliquer intensément le service de santé et de secours médical du SDIS. C'est ainsi que l'engagement d'un infirmier sur les interventions importantes, (incendie, explosion, fuite de gaz, etc.) a été systématisé. Sa mission est de veiller au respect des consignes sanitaires en situation opérationnelle tant pour les sapeurs-pompiers que pour les sinistrés.

Le maintien du potentiel opérationnel, notamment des effectifs, a nécessité la mise en place d'un outil de suivi de l'impact de la pandémie sur les effectifs de sapeurs-pompiers dans les casernes.

Des indicateurs d'activité spécifiques ont été créés pour suivre l'évolution de la pandémie notamment dans les établissements médico-sociaux et les EHPAD.

Enfin, pour la première fois, le SDIS a mis en œuvre son plan de continuité de l'activité (PCA). Cet outil a été créé pour adapter le fonctionnement de l'établissement à une situation de crise, notamment une pandémie. Il a parfaitement joué son rôle et permis au SDIS d'assumer toutes ses missions opérationnelles et de participer à la gestion de la crise.

En guise de conclusion, que retiendrez-vous de cette année si particulière ?

Face à cette crise sanitaire d'une ampleur exceptionnelle, les sapeurs-pompiers ont assumé sans faillir leurs missions de secours. Ils ont également démontré toute leur capacité à participer à la gestion opérationnelle d'un tel événement en mettant à disposition des autorités leurs moyens humains et techniques, leur expertise et leur sens de l'organisation. Le SDIS, une structure réactive dans son ADN, a une nouvelle fois prouvé la mobilisation constante et sans faille de ses personnels ainsi que sa capacité à créer rapidement des outils logistiques performants.

L'État s'engage auprès des entreprises

La pandémie de Covid-19 traversée depuis mars 2020 aurait pu avoir des conséquences économiques catastrophiques. Dès le début de la crise, le Gouvernement a mis en place des mesures inédites et massives de soutien aux entreprises et aux salariés. Ces mesures ont permis d'indemniser les salariés qui ne pouvaient plus travailler, d'accompagner les entreprises, de soutenir les secteurs les plus touchés (hôtellerie-restauration, culture, tourisme, automobile, etc.). L'État, en lien avec les Chambres consulaires et les collectivités locales, a instauré un suivi permanent de la situation économique et sociale, ainsi que de la mise en œuvre des différentes mesures de soutien.

Les mesures de soutien aux entreprises

Le dispositif d'activité partielle

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir des salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences, voire de les renforcer lorsque leur entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles.

Dès le mois de mars 2020, face à l'ampleur de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Gouvernement a décidé de transformer structurellement le dispositif d'activité partielle, pour rendre ce système encore plus protecteur pour les entreprises et les salariés et en assouplir l'accès.

Par exemple, la procédure est entièrement dématérialisée et un délai de 30 jours à compter du placement en activité partielle a été généralisé pour permettre aux employeurs d'adresser leur demande d'autorisation d'activité partielle (DAP).

L'avis du Comité social et économique (CSE), lorsqu'il est requis, peut être transmis dans un délai maximal de deux mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation préalable.

Un système de validation spécifique « batch 48 heures » a été mis en place jusqu'en octobre 2020 pour accélérer l'acceptation implicite des demandes.

Par ailleurs, le montant des indemnités a été amélioré, avec, pour les salariés, une indemnité de 84 % de leur rémunération nette et aucun reste à charge

pour l'entreprise, l'État et l'assurance chômage (UNÉDIC) remboursant l'équivalent de la somme. Ce système a été modulé au fil de l'eau et l'indemnisation maximale a été prolongée pour les secteurs dits « protégés » les plus impactés par la crise.

Pour l'année 2020, 5 260 demandes ont été déposées en Haute-Saône et 3 176 établissements ont eu effectivement recours à l'activité partielle (35 % dans l'industrie, 41 % dans les services) pour 24 249 salariés concernés. En outre, 4 486 827 heures ont été indemnisées pour un montant total de 42 135 197 euros.

L'activité partielle de longue durée (APLD)

L'APLD est un dispositif de soutien à l'activité économique, qui offre la possibilité à une entreprise confrontée à une réduction durable de son activité, de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir, pour les heures non travaillées, une allocation en contrepartie d'engagements notamment en matière de maintien d'emploi et de formation.

Ce dispositif est mis en place (pour une durée maximale de 24 mois) sans condition d'effectif, par accord d'entreprise ou par décision unilatérale, à condition qu'il existe un accord de branche étendu.

En 2020, 17 entreprises du département ont eu recours à ce dispositif.

Le contrôle de l'activité partielle

Compte tenu de l'importance du soutien financier public apporté au titre de l'activité partielle, les unités départementales de la direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UD-DIRECCTE)* ont procédé à des contrôles en prenant soin de distinguer les entreprises ayant commis des erreurs lors de leur demande d'indemnisation de celles qui ont intentionnellement fraudé.

*À compter du 1^{er} avril 2021 et suite à la fusion avec la direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations, l'UD-DIRECCTE 70 devient la direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations (DDETSPP).

Le fonds de solidarité, un fonds créé dès le début de la crise et géré par la direction départementale des Finances publiques (DDFIP)

Le fonds de solidarité a été créé dès mars 2020 par l'État et les régions.

Destiné aux entreprises, il a pour but de prévenir la cessation d'ac-

tivité des très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la Covid-19.

Cette aide financière est versée aux entreprises concernées, souvent en complément d'autres dispositifs. Elle prend la forme d'une subvention publique, dite de volet 1, attribuée par décision du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, à laquelle peut s'ajouter, sous conditions, une aide complémentaire inscrite par les régions (volet 2).

Les aides financières du premier volet sont versées sur demande

des entreprises, à partir d'un formulaire spécifique mensuel accessible aux entreprises depuis l'espace « Particulier » sur le site impots.gouv.fr. Chaque mois, le demandeur doit renouveler sa demande.

En 2020, 20,7 millions d'euros ont ainsi été versés auprès de 4 282 entreprises de Haute-Saône. Le secteur de l'hébergement et de la restauration est le plus représenté (4,5 millions), suivi de près par celui des commerces (4,4 millions) et les autres activités de services (2,8 millions).

Les reports de cotisations URSSAF

En 2020, les réseaux des URSSAF ont pris des mesures exceptionnelles pour octroyer des délais de paiement pour les échéances sociales, accorder des délais de paiement des impôts ou encore inciter les bailleurs à abandonner les loyers des locataires professionnels.

Les employeurs ou les experts-comptables intervenant pour leurs clients, ont ainsi pu demander au service des impôts des entreprises, le report sans pénalité du règlement de leurs échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Les travailleurs indépendants ont pu moduler le taux et les acomptes de leur prélèvement à la source, ou reporter le paiement

des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre.

En Haute-Saône, 229 structures ont ainsi pu bénéficier d'un report de 3,22 millions d'euros. Ce report a principalement bénéficié aux industries manufacturières (1,7 M€), aux commerces (0,3M€) et aux activités de finance et d'assurance (0,3 M€).

Les prêts garantis par l'État : un dispositif géré par la Banque de France

Le Gouvernement a également mis en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.

Les entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique (sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des socié-

tés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, ont pu demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt peut représenter jusqu'à 3 mois du chiffre d'affaires de 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la première année et l'entreprise peut choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leur sont adressées et à leur donner une réponse rapide. Elles distribuent ainsi massivement, à prix

coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels. En cas de refus de leur banque, la Banque de France propose aux entreprises d'assurer une médiation du crédit.

En Haute-Saône, 1 460 entreprises ont ainsi pu bénéficier d'un PGE pour un montant total de 206 millions d'euros.

Alexandra MOINS, chargée des contrôles de l'activité partielle à l'UD-DIRECCTE, témoigne

Comment l'UD-DIRECCTE s'est-elle organisée pour procéder à ces contrôles ?

Trois personnes ont été recrutées pour l'année 2020. Nous avons pour mission de contrôler l'éligibilité des entreprises et les demandes d'indemnisation établies par les sociétés au titre de l'activité partielle.

Sur quels critères ces contrôles ont-ils été opérés ?

Nous avons notamment priorisé :

- les secteurs fortement consommateurs d'activité partielle (BTP, transports et logistique...);
- les fortes demandes d'indemnisation.

Communiquer pour diffuser au mieux l'information concernant les mesures de soutien

La communication a été un enjeu central dans le déploiement et la mise en œuvre des plans de soutien de l'économie. La préfète de la Haute-Saône a organisé, dès le 20 mars 2020, des points d'information hebdomadaires avec les élus, les chambres consulaires et les organisations représentatives du monde économique. Ces échanges ont permis de présenter les aides, les opérateurs, et les modalités d'obtention, ainsi que de prendre la mesure et de remonter les difficultés rencontrées par tous les acteurs concernés, dans un dialogue constant et bienveillant.

Des réunions spécifiques à certains secteurs d'activité particulières

Concrètement, comment ces contrôles ont-ils été reçus par les entreprises ?

Suite aux échanges avec les entreprises, celles-ci se sont conformées à notre analyse car les erreurs, constatées au niveau local, relevaient bien majoritairement du droit à l'erreur (article L.123-1 du code des relations entre le public et l'administration).

En lien avec nos services, les entreprises ont rectifié leurs erreurs.

Au total, ces régulations s'élevaient à 89 542 euros en leur défaveur et 10 150 euros en leur faveur. Par rapport au montant total versé, ces ajustements restent modiques.

Quel genre de fraude a été constaté ?

En Haute-Saône, 38 usurpations de SIRET pour un montant de 271 167 euros, ont fait l'objet d'un blocage de comptes et des

signalements au parquet ont été également réalisés.

Quel bilan dressez-vous de ce dispositif ?

L'activité partielle a permis de soutenir les entreprises au plus fort de la crise. Sans elle, le maintien des salariés dans leur emploi n'aurait pas pu se faire. Un grand nombre de licenciements a ainsi été évité. Le bilan socio-économique de ce dispositif est donc très positif !



remment fragilisés par la crise se sont régulièrement tenues (restaurateurs, commerçants, bâtiment et travaux publics, transporteurs).

Cette communication à destination des entreprises s'est poursuivie au cours des différentes étapes de la gestion de la crise sanitaire, notamment au moment du déconfinement en mai.

A compter du 30 octobre 2020,

suite au deuxième confinement, les mesures d'urgence au bénéfice des entreprises ont encore été renforcées.

Le 10 novembre 2020, la préfète a organisé une conférence de presse pour donner une vision d'ensemble du plan de soutien aux entreprises en difficulté et du récent plan de relance de l'économie, afin d'informer le plus largement possible les entreprises pouvant bénéficier des aides de l'État.



La préfète présente les mesures de soutien et de relance de l'économie lors de la conférence de presse du 10 novembre 2020

Au-delà de mesures de soutien : un plan pour relancer l'économie du pays

Le 3 septembre 2020, Monsieur Jean CASTEX, Premier ministre, a présenté le plan "France Relance". Ce plan historique doté de 100 milliards d'euros repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale.

Laura ZORNITTA, alors en charge du plan de relance à la préfecture de la Haute-Saône témoigne.

Très rapidement, un plan d'action départemental a été mis en place autour de 4 objectifs :

- effectuer une veille des dispositifs du plan ;
- informer les acteurs locaux ;
- accompagner les porteurs de projets afin qu'ils aient plus de chance d'être retenus aux appels à projets ;
- recenser et faire remonter les difficultés rencontrées, afin de fluidifier les rouages.

Le plan de relance s'adresse à des publics différents, les dispositifs sont lancés au fur à mesures sur des thématiques différentes, concrètement, comment diffuser au mieux l'information ?

Une comitologie précise et régulière a été instituée. Poste avancé de la stratégie de relance, le COPIIL départemental, instance technique, a réuni chaque semaine les services de l'État départementaux, la direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), les trois chambres consulaires, BPI France, ainsi qu'un représentant du Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la Préfecture de région et du Conseil régional.

La seconde instance, nommée SEPR (comme soutien à l'économie et plan de relance) a pour objet de diffuser l'actualité du plan de relance et de construire une vision plus stratégique de l'action d'accompagnement des acteurs économiques, en lien avec les élus du département (parlementaires, président du Conseil départemental, présidents des EPCI, les présidents des associations des maires) et les fédérations professionnelles.



A chaque réunion, des intervenants présentent les dispositifs dont ils ont la charge et recueillent le ressenti des acteurs économiques et des collectivités.

Dès septembre, un plan de communication multi-supports (site internet, réseaux sociaux, articles de presse) a vu le jour. La programmation des publications a été définie en fonction des échéances des dispositifs, de façon à mettre en lumière les mesures actives.

Cette diffusion de l'information et cet accompagnement des porteurs de projet a permis dès 2020, à de nombreuses entreprises de se porter candidates sur plusieurs dispositifs couvrant un large panel de thématiques : industrie, agriculture, aide à l'embauche, apprentissage, etc.

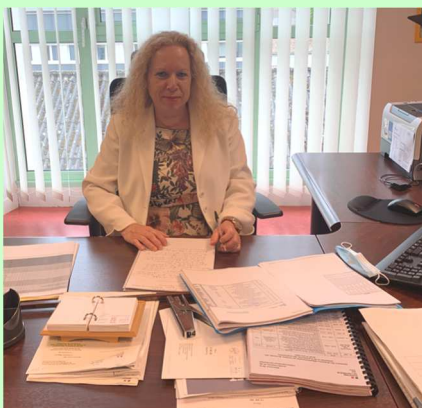


Échanges au sujet du plan de relance entre les équipes de la communication et de la coordination interministérielles de la préfecture

Le plan #1jeune1solution

La crise sanitaire a heurté l'activité économique de notre pays, en touchant tout particulièrement les jeunes. Le Gouvernement mobilise un budget de 6,7 milliards d'euros, soit un triplement des moyens qui leur sont consacrés, afin de les aider à trouver une solution adaptée à leur profil.

Sylvie GIRARDOT, directrice de l'unité départementale de la direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UD-DIRECCTE) témoigne.



Le plan #1jeune1solution, lancé le 23 juillet 2020, comporte un

large panel de mesures et est articulé autour de trois axes :

- encourager les entreprises à embaucher ;
- accompagner plus particulièrement les jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure ;
- augmenter le nombre de formations et orienter les jeunes vers des métiers.

Comment communiquer auprès des jeunes et des entreprises pour faire connaître ce plan ?

Dès juillet, l'UD-DIRECCTE a relayé la communication sur les dispositifs et les aides du plan auprès d'un vaste panel constitué des acteurs socio-économiques du département, avec un effort intensif et continu à partir de septembre 2020. La préfecture a mis en place une page Internet dédiée, sur le site des services de l'État, où sont déposés en libre accès et téléchargement, les dépliants de communication concernant les mesures du plan #1jeune1solution.

Des actions de médiatisation ont eu lieu au niveau départemental : articles dans la presse, visite préfectorale des entreprises bénéficiaires pour une mise en valeur des dispositifs. Madame Loubna Romer, co-leader du club départemental « La France, une

chance » a co-animé le webinaire du lancement du plan régional en novembre 2020.

Un reportage télévisé, diffusé sur France 3 en décembre 2020, a valorisé les Emplois Francs et l'action en faveur des femmes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en médiatisant le Camping-car pour l'emploi.

Enfin, un comité de pilotage #1jeune1solution, présidé par la préfète, a été mis en place.

Concrètement, les jeunes et les entreprises ont-ils bénéficié de ce plan en Haute-Saône ?

Le bilan de la mobilisation en Haute-Saône recense :

- 499 demandes d'aides à l'embauche déposées ;
- 458 bénéficiaires de prime à l'apprentissage ;
- 139 jeunes entrés en contrats aidés (parcours emploi compétences PEC jeunes et contrats initiative emploi CIE jeunes) ;
- 402 entrées en Garantie jeunes en 2020 ;
- 529 jeunes en accompagnement intensif de Pôle Emploi ;
- 1 264 entrées en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

FRANCE RELANCE

Emploi, formation, volontariat...

À chacun sa solution.

1jeune1solution.gouv.fr

La DSIL exceptionnelle

Créée en 2016, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) finance des projets d'investissement des communes et de leurs groupements qui s'inscrivent dans des priorités thématiques et nationales définies par la loi (rénovation thermique et transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique, création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants). La DSIL est attribuée par le préfet de région, sur proposition des préfets de département.

Lydie JACQUEMIN, chargée des subventions (FNADT et DSIL) au bureau de l'appui aux collectivités territoriales, répond à nos questions.



Pourquoi créer une DSIL exceptionnelle en 2020 ?

Dans le cadre du plan France Relance pour la reprise de l'activité économique, la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a abondé l'enveloppe nationale de la DSIL d'un milliard d'euros. Cette enveloppe supplémentaire s'inscrit dans les mesures d'urgence pour les finances des collectivités locales et perdurera sur 2021.

Répond-elle aux mêmes critères que la DSIL classique ?

Pas totalement. La DSIL 2020 exceptionnelle est dédiée aux projets relevant de 3 thématiques prioritaires : la transition écologique (rénovation énergétique des

bâtiments et développement de nouvelles solutions de transport), la résilience sanitaire (mise aux normes des équipements sanitaires) et la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Qu'en est-il pour le département de la Haute-Saône ?

L'enveloppe pour la Bourgogne-Franche-Comté est de 45,9 millions d'euros. Le département de la Haute-Saône a bénéficié de 4 017 100 euros répartis entre une première enveloppe de 1 691 000 euros déléguée en octobre 2020, une seconde enveloppe d'un montant de 2 044 600 euros en novembre 2020 et une dernière enveloppe de 281 500 euros, déléguée en 2021.

Combien de projets ont été subventionnés en 2020 grâce à la DSIL exceptionnelle ?

22 projets ont été financés en 2020 avec l'aide de la DSIL exceptionnelle. Au total, en 2020, ce sont 44 projets qui ont été soutenus au titre de la DSIL (classique et exceptionnelle) soit un montant de subvention de 6 032 967 euros pour 16 699 422 euros de travaux.

Quels types de projets ont bénéficié de la DSIL 2020 exceptionnelle ?

Sur les 22 projets subventionnés, 13 concernent la rénovation énergétique des bâtiments et la transition écologique, 6 la sécurisation des équipements publics et 3 la création d'infrastructures en faveur de la mobilité douce.

Comment avez-vous accompagné les collectivités dans l'élaboration de leurs dossiers ?

Il a fallu mettre en place un suivi très réactif et pragmatique avec beaucoup de temps passé au téléphone. Au-delà de ma mission d'instruction des dossiers et de bilan, mon rôle a consisté à expliquer et préciser le dispositif et les travaux éligibles, à veiller aux délais et à la conformité des pièces justificatives à fournir. J'ai analysé les plans de financement pour m'assurer de mobiliser les fonds

d'État adéquats et permettre un appui financier maximal au bénéfice des collectivités, en lien avec la préfecture de région.

À titre d'exemple, quels genres de travaux ont été financés ?

Plusieurs exemples peuvent être cités. La ville de Gray s'est notamment engagée dans un projet de revitalisation de son centre-ville. Dans ce cadre, la collectivité a souhaité réhabiliter le bâtiment de l'ancienne Superfouille (600 m² au sol sur plusieurs niveaux) en halle couverte et école de musique (16 professeurs diplômés d'État et 150 élèves). La halle couverte permettra d'offrir un espace confortable pour l'organisation d'animations diverses (marchés artisanaux, expositions, conférences, concerts a capella et en acoustique avec scène démontable et modulable). Ce nouveau bâtiment respectera les normes d'accessibilité et environnementales en vigueur (label BBC rénovation : isolation thermique et phonique, mur ossature et toiture bois).

L'opération, d'un coût total de 3 146 069,37 euros a été subventionnée au titre de la DSIL 2020 exceptionnelle à hauteur de 45,37 % des dépenses éligibles (3 120 069,37 euros), soit 1 415 731,22 euros.

La DSIL exceptionnelle permet-elle de financer uniquement des rénovations thermiques de bâtiments communaux ?

Non, elle finance des travaux qui profitent directement au public dans sa vie quotidienne. Par exemple, la commune de Fougères-Saint-Valbert a racheté une partie des terrains de l'ancienne gare ferroviaire abandonnée afin de créer une « voie verte ». Dans la continuité de cette opération, la collectivité a souhaité créer une voie nouvelle entre la voie verte et la rue du Bas de Laval. Ce projet permet d'améliorer le cheminement des piétons qui se rendent à la Halle Paul Simon (gymnase) et au Château Bresson (ex MFR).

L'opération, d'un coût total de 57 052,03 euros, a été subventionnée au titre de la DSIL 2020 exceptionnelle à hauteur de 35,00 %, soit 19 968,21 euros.

Les services de l'État s'organisent autour de nouvelles méthodes de travail

La pandémie de la Covid-19 a eu un impact fort sur les pratiques des métiers. Il a fallu s'organiser rapidement pour gérer la crise, tout en garantissant la continuité du service public. L'enjeu a été de permettre cette continuité tout en assurant la protection de la santé des publics et des agents. L'Agence régionale de santé, l'Éducation nationale, mais également toutes les directions départementales des services de l'État ont dû faire évoluer leurs pratiques en veillant à préserver la qualité du service.

L'Éducation nationale face au défi de la continuité pédagogique

Dès la fermeture des établissements scolaires à compter du 16 mars 2020, les enseignants ont dispensé leurs cours selon des modalités de télé-enseignement. La mise à disposition d'outils numériques destinés aux parents et aux enseignants a permis à ces derniers d'assurer la classe à distance. Le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) a été mobilisé pour proposer des ressources pédagogiques. Les fragilités de certaines familles sur le plan de l'accès au numérique ont été compensées par l'acheminement des cours et des travaux pratiques par voie postale. Sur chaque partie du territoire départemental, les équipes des écoles ont été accompagnées par les inspecteurs de l'Éducation nationale et les conseillers pédagogiques. Les solutions numériques pour assurer la classe à distance ont par la suite été réactivées lorsque des classes ont été fermées en raison de la Covid-19. Dans tous les cas, une attention renforcée a été accordée aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

Dans un premier temps, les 150 enfants des personnels soignants et des personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire (forces de l'ordre, sapeurs-pompiers, personnels de l'administration pénitentiaire, enseignants...) ont été accueillis par une cinquantaine de personnels enseignants répartis sur une vingtaine de structures.

La fin du confinement et la réouverture des établissements scolaires le 14 mai, dans des délais très courts, ont été une réussite de l'engagement sans faille des enseignants, de l'administration de l'Éducation nationale et des élus de la Haute-Saône.

Les examens, et notamment le baccalauréat, ont par ailleurs vu leurs modalités s'adapter avec la place donnée au contrôle continu.

Le protocole sanitaire national, complété par une foire aux questions, a été modifié à plusieurs reprises, afin de tenir compte de l'évolution de l'épidémie et de l'état des connaissances sur sa transmission.

Grâce à toutes ces mesures, les élèves français font partie de ceux qui, au sein de l'Union européenne, ont été les plus présents à l'école.

En complément, à l'issue du premier confinement, des mesures de nature à remobiliser et à resocialiser les élèves ont été mises en place, à travers des dispositifs tels que les vacances apprenantes ou le 2S2C (sport, santé, culture, civisme) conduit en lien avec les collectivités locales dans 29

écoles relevant de 18 communes.

A signaler, une mesure particulièrement emblématique : les 17 350 kilomètres parcourus par les élèves, dans le cadre de la semaine du vélo et à l'occasion du passage du Tour de France dans le département. Cette distance cumulée a été couverte par les élèves, de l'école maternelle au lycée. Cette action accompagnée par l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'union nationale du sport scolaire (UNSS) s'inscrivait dans le programme « Paris 2024 ».

À partir de la rentrée scolaire 2020, grâce à la forte diffusion des tests, l'Éducation nationale a été en capacité de connaître le nombre des élèves et des personnels testés positivement, d'identifier des cas contacts, et de prendre des décisions adaptées. En cas de besoin et selon un protocole évolutif, des mesures de fermeture des classes ont été décidées. Ainsi durant le premier trimestre de l'année scolaire (jusqu'aux congés de Noël), 448 élèves, 77 enseignants et 14 personnels autres ont été testés positifs à la Covid-19, et 36 classes ont dû être fermées : 6 dans des écoles du premier degré, 26 en collège et 6 en lycée.



Semaine du vélo en Haute-Saône

L'exemple de la mise en œuvre du télétravail au sein de la DDT

Dès la mi-mars 2020, la direction départementale des Territoires (DDT) a mis en place un plan de continuité de ses activités, en ne maintenant en présentiel que les activités ne pouvant pas se faire à domicile.

Une quinzaine de personnes est ainsi restée présente à la DDT pour assurer la réception du courrier, la transmission des documents aux agents en télétravail, la permanence téléphonique et certaines autres tâches.

La mise en place du télétravail dès le 17 mars, a conduit à mettre à disposition des ordinateurs portables professionnels (pour un tiers des agents) et des ordinateurs fixes professionnels à domi-

cile (pour les autres). Ainsi tous les agents ont conservé l'accès à leur messagerie et les renvois téléphoniques ont permis de recevoir les appels.

Le management des équipes a été adapté à ces conditions de travail inédites. Pendant la période du 17 mars au 11 mai 2020, un tableau de suivi de l'activité a été complété chaque semaine. Chaque agent en télétravail a pu informer son cadre de proximité des tâches effectuées. Chaque encadrant a maintenu le contact avec les agents périodiquement, que ce soit par téléphone, par messagerie instantanée, par conférence téléphonique, ou par webconférence.

La direction a diffusé six lettres d'information avec des témoignages, des brèves, des informations réglementaires et des consignes. Un dialogue social soutenu a été mis en œuvre avec une audioconférence tous les 15 jours à

laquelle étaient associés le médecin de prévention et l'assistante sociale.

Après quatre semaines de confinement, un questionnaire a été transmis à tous les agents, afin de recueillir leur ressenti par rapport à leur situation en vue de proposer des pistes d'amélioration. Un retour d'expérience a été réalisé à partir de fin juin avec des ateliers thématiques et une restitution à l'automne 2020. Il a été ainsi mis en évidence que le confinement n'avait pas favorisé l'intégration des nouveaux arrivants. De plus, le télétravail a provoqué une augmentation du nombre de mails à gérer. Il nécessite donc un espace de travail et un bon débit internet. Malgré ces difficultés, il est à souligner une grande réactivité tant au niveau des moyens mis à disposition des agents, que des outils de suivi mis en place rapidement et des efforts de communication entrepris pour maintenir un lien constant.

L'instruction des permis de construire pendant le confinement du 17 mars au 10 mai 2020

Interview d'Isabelle LALLOZ, responsable du Pôle ADS à la direction départementale des Territoires (DDT) de Lure.

Comment l'organisation du travail a-t-elle évolué ?

Quatre agents ont été placés en télétravail, deux sont venus au bureau pour réceptionner les demandes et répondre aux appels des usagers et j'ai moi-même assuré la distribution à domicile des dossiers à instruire auprès des agents en télétravail et récupéré les permis instruits.

L'instruction a pu continuer de façon satisfaisante car les agents ont été équipés dans la semaine du 17 mars d'un ordinateur pro-

fessionnel à domicile, leur permettant d'accéder au logiciel d'instruction, aux serveurs et à la messagerie. Si besoin, les agents en présentiel leur envoyaient les documents nécessaires.

Tous les agents ont joué le jeu pour que l'instruction se poursuive malgré le confinement et la complexité de la situation.

Comment les agents ont-ils vécu cette situation ?

Du fait de la pandémie, les agents étaient inquiets, il y avait une appréhension vis-à-vis d'une contamination éventuelle. Lors des déplacements, les routes étaient désertes, ce qui ajoutait un sentiment d'étrangeté à la situation extérieure.

Les contacts entre les agents ont été maintenus par téléphone ou par messagerie ; ils ont apprécié l'ac-

compagnement hiérarchique, les échanges avec le service urbanisme de Vesoul et les lettres d'information transmises par la direction pendant cette période difficile.

La crise a-t-elle eu des conséquences sur la charge de travail ?

Il est à noter une baisse du nombre de demandes de permis en avril et mai. En revanche, a été constatée une hausse significative de dossiers instruits de juin à décembre 2020.

Du fait de l'organisation mise en place et de la baisse des dépôts en mairie, tous les dossiers ont été instruits sans retard pendant le confinement.



L'adaptation des actions de sécurité routière en période Covid

Interview de Magali RIETZ et Rachel GRANDJEAN, Cheffe de la cellule Sécurité routière à la direction départementale des Territoires (DDT).

Comment votre cellule s'est-elle organisée pour maintenir son activité malgré la crise sanitaire?

Dès les annonces de fin du confinement, une note opérationnelle de reprise des activités a été rédigée pour adapter les ateliers conduits par les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) selon une nouvelle utilisation des outils et un protocole d'intervention (respect des mesures barrières, rappel des règles sanitaires, nettoyage du matériel utilisé, etc.). Ainsi, la cellule sécurité routière s'est adaptée pour modifier les ateliers existants ou en proposer de nouveaux, compatibles avec les mesures sanitaires. La priorité a été de veiller à la santé des personnes et de maintenir une présence pour porter les messages de sécurité routière lors d'actions d'alternative à la sanction, des stages infractionnistes ou encore des stages citoyenneté.

En 2020, nous avons ainsi pu organiser 20 actions de prévention en Haute-Saône.

Le protocole sanitaire précis pour que les actions soient maintenues en sécurité pour les IDSR en période Covid a d'ailleurs été repris au niveau national, soulignant ainsi la qualité du travail fourni par les services.

Vos agents ont la particularité de travailler avec des bénévoles. Maintenir le lien avec eux dans ces conditions est d'autant plus difficile, non ?

A chaque période de confinement, les agents de la cellule sécurité routière ont veillé à garder le

contact avec le réseau de bénévoles (les IDSR). Il était indispensable de maintenir un lien social, afin d'éviter leur isolement.

Cependant, la crise sanitaire a engendré une chute drastique du nombre de ces bénévoles à l'échelle nationale. La majorité d'entre eux étant des personnes retraitées qui peuvent disposer de temps pour l'animation d'action, mais qui sont de fait des personnes à risque, beaucoup se sont désengagés par précaution. **Néanmoins, en préservant ainsi le contact, la grande majorité des bénévoles de Haute-Saône a été conservée.**



Le passage du Tour de France en Haute-Saône

Après avoir été annoncé, puis retardé, le Tour de France a fait de nouveau escale en Haute-Saône.

Les Haut-Saônois ont pu, cette année encore, profiter d'un spectacle de qualité. Cette vingtième étape, entièrement située en Haute-Saône, sur un linéaire de 36 km, entre Lure et La Planche des Belles Filles, a été l'unique « contre-la-montre » du Tour de France.

Pour que les spectateurs puissent encourager les sportifs en toute sécurité, un important dispositif a été mis en place par la préfecture et a nécessité la mobilisation de plus de 500 militaires de la gendarmerie répartis sur l'ensemble du parcours.

Le respect des consignes sanitaires a permis au public, privé de nombre de festivités en 2020, de vivre un moment de joie grâce à cet événement sportif familial.



Les inspecteurs du travail mobilisés dans la mise en œuvre des protocoles sanitaires

Dans le contexte de crise sanitaire, l'ensemble des missions du système d'inspection du Travail s'est poursuivi, en mettant l'accent sur l'accompagnement des entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés.

Cette activité de conseil a permis la mise en œuvre de protocoles sanitaires adaptés à chaque secteur d'activité.

Les cinq inspecteurs du travail de la Haute-Saône ont également rappelé aux employeurs l'importance de conduire cette démarche dans le dialogue avec leurs salariés et leurs représentants afin de faciliter l'appropriation des nouvelles dispositions.

Une attention particulière a été portée sur la mise en œuvre du télétravail pour toutes les tâches qui s'y prêtent. Pour celles ne pouvant s'effectuer à distance, les inspecteurs ont apporté leurs conseils afin d'organiser différemment le travail, de façon à réduire les déplacements et le temps de présence en entreprise.

A leurs côtés, les services de santé au travail et tous les acteurs de la prévention des risques professionnels ont été mobilisés pour jouer pleinement leur rôle de conseil et d'appui aux employeurs, aux salariés et à leurs représentants.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'inspection du Travail de la Haute-Saône a ainsi réalisé 212 interventions, (9 par semaine en moyenne) sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou d'engagement de procédures judiciaires.

Une posture d'exemplarité

L'unité départementale de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UD-DIRECCTE) a elle-même respecté les consignes nationales.

Dès le début de la crise, elle s'est adaptée tout en prenant soin de maintenir un accueil téléphonique et présentiel dès que possible sur rendez-vous.

Sur la première période de confinement, les missions essentielles ont été maintenues :

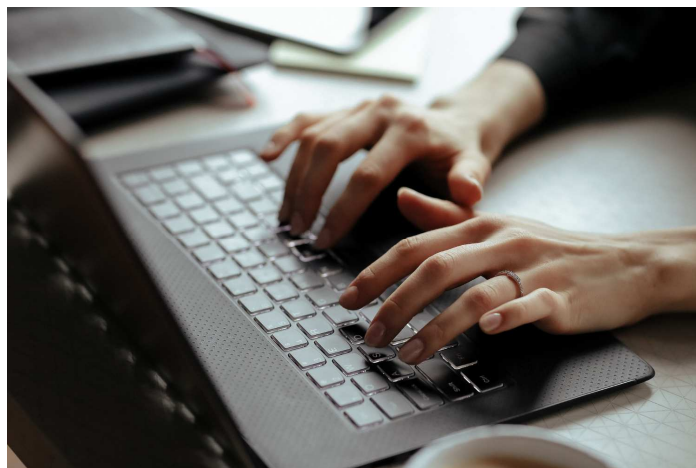
- l'instruction des demandes de dossiers activité partielle ;
- le renseignement en droit du travail ;
- l'inspection du travail ;
- la veille et la diffusion d'informations (mesures d'urgences, de soutien, puis de relance), aux acteurs économiques du département ;

- les réponses aux différentes sollicitations.

Les agents ont été positionnés tout d'abord en télétravail total, tout en assurant une permanence sur site par roulement par certains d'entre eux, puis un assouplissement progressif a été rendu possible par l'évolution des consignes.

Des équipements adaptés ont pu être mis à disposition de chacun assez rapidement et des moyens pour assurer des réunions en distanciel ont été progressivement déployés.

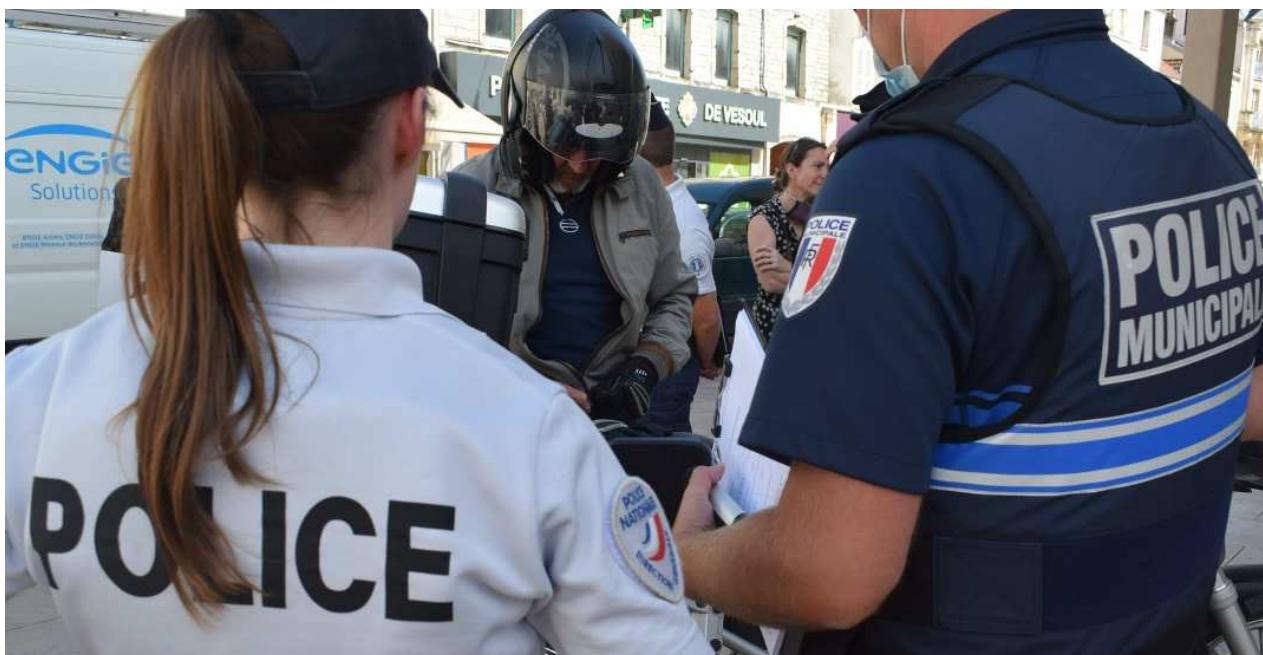
Les agents ont régulièrement été informés de la conduite à tenir par notes et des mesures ont été prises pour assurer le respect des protocoles.



LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC ET L'EXÉCUTION DES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES

Les réformes prioritaires revêtent un enjeu tout particulier au regard de leur impact sur la vie quotidienne des Français. Elles nécessitent un engagement stratégique et opérationnel très important. Ces axes stratégiques recouvrent dix champs essentiels du quotidien des citoyens : la sécurité, l'emploi et l'économie, la transition écologique, la santé, la famille, le handicap, l'éducation, la culture, les services publics, le logement.

La sécurité



Sécurité et Prévention de la délinquance : un bilan 2020 positif

Le bilan de la sécurité 2020 se traduit par la mise en œuvre d'une ambitieuse politique de prévention partenariale favorisant le lien avec la population, des missions concertées de gestion de la crise, des actions de prévention de la délinquance et des violences intrafamiliales (voir article spécifique page 22).

Une baisse générale de la délinquance en 2020

En 2020, les crimes et délits enre-

gistrés par les services de police et de gendarmerie dans le département ont diminué de 6,21 %, en passant de 8 762 faits en 2019 à 8 218 en 2020.

La tendance annuelle des atteintes aux personnes est en baisse de 1,41 % (1 543 faits contre 1 565 en 2019) et 80 % des faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été élucidés en 2020.

Les atteintes aux biens ont fortement diminué : 3 114 faits en 2020, contre 3 770 en 2019, (soit une baisse de 17 %), en raison notamment de la présence accrue des personnes à leur domicile durant les périodes de confinement et du renforcement du télétravail. Parmi ces 3 114 faits, 2 599 concernent des vols sans violence contre les personnes (cambriolages, vols de véhicule).

Ce type de vols connaît une baisse similaire, de 18 % pour l'année 2020. Durant l'année 2020, 827 faits ont été élucidés, soit 25 %.

La catégorie des comportements portant atteinte à la tranquillité publique regroupe plusieurs faits : violences urbaines, dégradations volontaires, atteintes à l'autorité publique, comportements dangereux, gênants ou perturbants. En Haute-Saône, ces faits sont en baisse de 2,80 % en 2020, avec 2 120 faits constatés contre 2181 en 2019.

Le nombre d'infractions à la législation sur les produits stupéfiants diminue également en 2020 avec 311 infractions relevées contre 487 en 2019, soit une baisse de 36 %. Les infractions de trafic et de vente ont chuté d'environ 47 % (de 23 faits en 2019 à 12 en

2020). De même, l'usage de stupéfiants a été constaté à 268 reprises en 2020, contre 373 en 2019.

Pour lutter plus efficacement contre les stupéfiants, une CROSS (cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants) a été mise en place en Haute-Saône en septembre 2020. Pilotée par le Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Saône, elle regroupe les services de la Sécurité publique, des Douanes et la Section de Recherche. Le dispositif a conduit au démantèlement de plusieurs trafics de stupéfiants à Lure et Port-sur-Saône ainsi qu'à la découverte d'une plantation de cannabis à Marnay.

Seules les infractions économiques et financières augmentent de 19 %, avec 198 faits de plus qu'en 2019 (soit 1 205 faits en

2020). Cette tendance s'inscrit dans un contexte de fort développement du commerce en ligne et des techniques de dissimulation de plus en plus sophistiquées.

Un accompagnement de la prévention de la délinquance

En 2020, 26 actions ont été financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). Près de 123 000 euros ont ainsi été alloués à des associations et des collectivités territoriales haut-saônoises, dont 26 % pour la sécurisation des établissements scolaires et 23 % pour la prévention des violences et la protection des personnes vulnérables.

Les crédits alloués par la mission interministérielle de lutte contre

les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ont quant à eux permis de financer différentes actions pour un montant total d'environ 16 500 euros : soutien à la parentalité dans le cadre de la prévention des addictions, éducation aux réseaux sociaux et au numérique, etc.

En outre, la Haute-Saône a également bénéficié de 7 actions régionales destinées à prévenir les addictions.

Une forte mobilisation des forces de sécurité intérieure sur les missions d'ordre public

La crise de la Covid-19 a fortement mobilisé les forces de l'ordre à la fois sur des actions pédagogiques et sur des contrôles sanctionnant le non-respect des mesures sanitaires.

Ainsi, les services de police et de gendarmerie ont mené près de 20 000 contrôles en Haute-Saône lors du 1^{er} confinement (55 jours) et près de 10 900 lors du deuxième confinement (47 jours), avec des actions ciblées.

Opérations de contrôle de la gendarmerie et de la police



La lutte contre la radicalisation

Notre pays connaît depuis des années une succession d'événements tragiques, tels que l'odieux crime commis contre un enseignant.

Après l'assassinat de Samuel PATY, les moyens humains, techniques et organisationnels de lutte contre la radicalisation ont encore été renforcés.

La cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire

se réunit très régulièrement en Haute-Saône, sous l'égide de la préfète et du procureur de la République, afin de coordonner la mobilisation des acteurs compétents.

Une attention toute particulière a été portée à la sécurisation des sites les plus sensibles dans le cadre du rétablissement du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat ».

À la rentrée des vacances de la Toussaint, les établissements scolaires ont fait l'objet d'une vigilance toute particulière au travers

de patrouilles dynamiques renforcées. Le travail étroit de partenariat mené entre la préfecture, les forces de sécurité, les collectivités et les services de l'Éducation nationale se poursuit par ailleurs pour assurer la sécurisation des établissements, des élèves et des personnels : financement de mesures de sécurisation passive au travers du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), organisation d'exercices attentat-intrusion, désignation d'un référent police/gendarmerie pour chaque établissement, etc.

Hommage républicain à Samuel PATY

L'assassinat de Samuel PATY, professeur d'histoire et géographie d'un collège de Conflans-Saint-Honorine (Yvelines), le 16 octobre 2020, a suscité une très forte émotion nationale.

Un hommage national lui a été rendu, le 21 octobre. En sa mémoire, les drapeaux ont été mis en berne sur tous les bâtiments et édifices publics.

Le 2 novembre, une minute de silence a été observée par l'ensemble des élèves et des personnels des établissements scolaires du département.

Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Saône, a assisté à l'hommage rendu à Samuel Paty au lycée Pontarcher de Vesoul, en présence de Liliane Ménissier, directrice académique des ser-

vices de l'Éducation nationale de la Haute-Saône, d'Alain Chrétien, maire de Vesoul, et d'Emmanuel Dupic, procureur de la République de Vesoul.

Cet acte innommable a mis en lumière l'importance de faire partager, dans notre système éducatif, les valeurs de la République, au premier rang desquelles la laïcité et la liberté d'expression.

L'Éducation nationale est de longue date engagée sur ce terrain à travers l'action des référents laïcité des établissements scolaires et celle des équipes académiques « laïcité et valeurs de la République ». Ces dernières sont impliquées dans la formation des personnels.

Au-delà, l'Éducation nationale s'attache à faire vivre les valeurs de la République au sein des établissements scolaires, à travers l'enseignement lui-même, des débats entre élèves, ou encore des instances telles que les conseils de la vie lycéenne ou collé-

gienne (CVL et CVC). Dans ce contexte, la promotion de l'égalité fille-garçon, l'éducation aux médias et à l'information (EMI), l'enseignement laïc du fait religieux revêtent une importance particulière. Il s'agit de développer l'esprit critique des jeunes, qui leur permette de choisir aussi librement que possible leur destin et leurs engagements dans le respect des lois de la République.

Des dispositifs ont été mis en œuvre pour permettre aux jeunes de rendre concrètes des volontés d'engagement citoyen. Tel est le cas du service civique et du service national universel (SNU). L'intégration au sein des DSDEN, au 1^{er} janvier 2021, des services départementaux jeunesse, engagement et sports est l'occasion d'affirmer la très forte synergie entre l'action pédagogique et éducative de l'Éducation nationale et les dispositifs d'engagement citoyen.



Discours d'hommage par Madame Magnin-Feysot, Proviseure du lycée Pontarcher

La lutte contre les violences faites aux femmes

Le confinement a malheureusement catalysé les violences conjugales et intrafamiliales. Le bilan 2020 fait en effet état d'une hausse de 14 % d'interventions au domicile, et de 2,23 % du nombre de plaintes.

Dès le 17 mars 2020, une vigilance accrue face à la hausse des violences conjugales et intrafamiliales liées à cette situation exceptionnelle a été portée par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE), les partenaires gendarmerie-police-justice et les associations afin de garantir la protection, la mise à l'abri et la prise en charge des victimes.

Des moyens supplémentaires ont été alloués pour développer l'équipement des structures en charge du suivi des femmes victimes (équipement pour le télétravail des salariés et des familles suivies). Le dispositif de référent départemental « violences conjugales » et le groupe de paroles « enfants exposés aux violences » ont été renforcés.

La lutte contre ces violences s'est articulée autour de 3 axes.

Informier, écouter

La communication gouvernementale et préfectorale relative aux numéros d'alerte, d'urgence et de soutien a été amplifiée.

Une communication ciblée sur des supports délivrés par certains commerçants a également permis de diffuser ces numéros d'alerte sur les tickets de caisse des enseignes Leclerc et Super U du département et sur 70 000 sachets de pharmacies, en plus de la diffusion des affiches de prévention à tous les super et hypermarchés du département.

Suite au premier confinement, une action spécifique a été menée sur la zone commerciale l'Oa-

sis à Pusey le 27 mai 2020 par le groupement de gendarmerie, les volontaires du service national universel (SNU), la DDDFE, l'ISPG et le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). 700 flyers ont ainsi été distribués aux femmes.

Enfin, le partenariat État/Conseil départemental a permis le doublement des moyens mobilisés pour porter un poste à temps complet d'intervenant social dans les services de police et de gendarmerie de Haute-Saône.

Suivre, prévenir

Un reporting hebdomadaire des femmes victimes de violences a été effectué par les associations locales et le centre d'hébergement d'urgence pendant toute la période du déconfinement pour suivre la situation au cas par cas.

Trois formations des professionnels sur les violences conjugales se sont déroulées sur le bassin de Luxeuil, Vesoul et Gray. Plus de 60 professionnels des forces de l'ordre, des services sociaux, de la justice, de l'Éducation nationale, du secteur médical et hospitalier y ont participé. Une formation spécifique au groupement de gendarmerie a été suivie par ses 20 référents en novembre 2020.

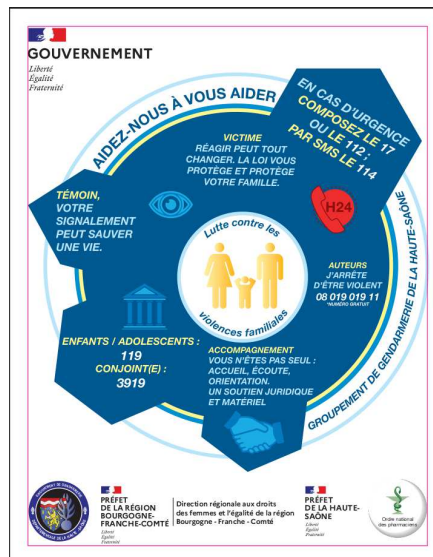
Douze groupes de parole ont accueillis 57 enfants (29 filles/28 garçons) exposés aux violences durant le confinement.

La préfiguration d'un centre régional pour les auteurs de violences conjugales a été proposée afin de renforcer la capacité d'hébergement des auteurs de violences mais aussi de prévenir les passages à l'acte.

Quatre téléphones grave danger ont été attribués (soit 2 de plus que le contingent habituel), afin de mieux protéger les femmes.

Héberger, mettre à l'abri

En fonction des besoins identifiés, la volumétrie des places d'hébergement d'urgence est adaptée afin qu'aucune victime ne se trouve sans solution. Les mesures d'éviction du conjoint violent, renforcées et privilégiées au niveau national, sont également mises en œuvre chaque fois que la situation l'exige.



Distribution des sachets contenant les numéros d'urgence en pharmacie

L'égalité femmes-hommes, au quotidien et dans tous les domaines...

Parce que l'égalité réelle est encore bien loin d'être atteinte, le président de la République en a fait la « grande cause nationale » de son quinquennat. Des actions ont été menées sur la promotion de l'égalité à l'école, la mixité dans les métiers et l'égalité professionnelle, l'entrepreneuriat féminin, et la lutte contre les stéréotypes.

Dans le système éducatif

Une convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2019-2024), a été déclinée en Haute-Saône. Des actions ont été conduites en partenariat avec la chargée de mission académique à l'égalité fille-garçon et la référente de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

« Les sciences et techniques en tous genres » initiée depuis 2012, vise à la découverte de filières techniques et scientifiques par des élèves et plus particulièrement les filles qui ont parfois le sentiment que ces filières ne leur seraient pas destinées : visites d'entreprises, rencontres avec des chercheuses et ingénieures, théâtre-forum, prêt d'expositions.

Cette opération s'est déroulée du 12 au 21 février 2020 et a été plébiscitée par 8 établissements scolaires. Au total, 1 000 élèves et enseignants ont été sensibilisés. Dès le plus jeune âge, en école primaire, 300 élèves de plusieurs écoles ont bénéficié de séances pédagogiques spécifiques à la promotion de l'égalité filles-garçons sur l'année scolaire 2019/2020.

Depuis 2015, un suivi permet de tirer des enseignements sur l'évolution des stéréotypes auprès des jeunes enfants. On observe plus de mixité notamment concernant la pratique sportive, les métiers, les loisirs (jeux, jouets), confirmant l'importance de poursuivre ces opérations.

Dans le sport

Journée internationale des Droits des femmes

FEMMES et SPORT

Maison des associations, 53 rue Jean Jaurès à Vesoul / Entrée gratuite
DIMANCHE 8 MARS / DE 10h à 12h

Découverte / Initiation gratuite / Partage



À l'occasion de la journée interna-

tionale des droits des femmes, une action de valorisation et de promotion de la pratique féminine sportive en Haute-Saône a été organisée avec le service jeunesse et sports. Une matinée de démonstration de dix disciplines sportives par des femmes : basket-ball, handball, karaté, plongée, cyclotourisme, haltérophilie, taï-chi, a eu lieu à la maison des associations de Vesoul le dimanche 8 mars 2020.

Par ailleurs, plusieurs dizaines de femmes ont bénéficié de l'action « Toutes sport » à Lure et Luxeuil-Bains afin de lever les freins à l'emploi par le sport.

Dans la politique de la ville

Le critère de l'égalité est pris en compte par les services de l'État, dans le soutien des actions relatives à la politique de la ville. Afin d'accompagner cette démarche, une première sensibilisation des acteurs aux enjeux de l'égalité a eu lieu le 9 janvier 2020 à la direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations. Puis une journée de formation complète a été organisée le jeudi 2 juillet 2020 à l'Espace Villon à Vesoul à l'attention des acteurs de quatre quartiers politique de la ville (QPV) de Vesoul, Luxeuil, Gray et Lure.

Dans la vie professionnelle

Une action innovante, portée en partenariat avec la fédération française du bâtiment de la Haute-Saône, a permis à 35 femmes du bassin d'emploi de Vesoul de s'engager dans la découverte des métiers du BTP par un parcours de mentoring dédié. De surcroît, cette action a permis de sensibiliser les entreprises du bâtiment à l'égalité et la mixité professionnelle, et de coordonner un réseau de partenaires autour de cette thématique. Cette action s'est conclue par un job-meeting organisé le jeudi 1^{er} octobre 2020 à l'agence Pôle Emploi de Vesoul.



Table ronde sur les métiers scientifiques et techniques au féminin le 20 février 2020 au lycée Belin à Vesoul

Sécurité routière : un nouveau cas de suspension de permis... le téléphone au volant

Le bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État de la préfecture comprend un pôle consacré aux missions de proximité, chargé notamment des suspensions administratives du permis de conduire.

Il faut rappeler que ces suspensions ont pour seul objectif de faire baisser le nombre de morts et de blessés sur les routes.

L'activité a été soutenue en 2020 malgré la crise sanitaire et les restrictions de déplacements : 1 080 arrêtés de suspensions ont été prononcés ; 63 ont fait l'objet de recours gracieux et 4 recours contentieux ont été jugés par le tribunal administratif (3 arrêtés confirmés).

Le décret du 18 mai 2020 a instauré un nouveau cas de suspension de permis de conduire en cas d'utilisation du téléphone au volant cumulée avec une infraction en matière de règles de conduite des véhicules, de vitesse, de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorités de passage. Malgré le confinement et le couvre-feu, qui ont réduit la circulation, en 7 mois, en Haute-Saône, 5 arrêtés de suspension ont été pris dans ce nouveau cadre.

Le pôle a en outre enregistré 741 décisions judiciaires qui portent restriction de validité, suspension, annulation ou interdiction de délivrance du permis de conduire.

Enfin, il a édité 133 récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé

pour solde de points nuls. Ce document permet aux usagers d'entreprendre les démarches en vue d'obtenir un nouveau permis de conduire par le passage de l'examen théorique et/ou pratique selon les situations.



La lutte contre le travail illégal

L'inspection du Travail de la Haute-Saône, en 2020, comme les années précédentes, a été mobilisée dans la lutte contre toutes les formes du travail illégal et la fraude au détachement. 188 contrôles concernant le travail illégal et 46 contrôles de prestations de service internationales (PSI) ont été réalisés.

Le secteur du bâtiment a continué à faire l'objet de nombreux contrôles. Au 31 décembre 2020, il représente 80 % des contrôles PSI. De plus, en raison des problématiques liées à la santé-sécurité,

les opérations de construction de bâtiment et de travaux publics font toujours l'objet d'un suivi particulier.

De même, des opérations de contrôle du transport routier sont organisées régulièrement en partenariat avec les services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) aussi bien sur les routes que sur des quais de chargement et de déchargement (contrôles des attestations de détachement par exemple). En 2020, l'inspection du Travail de la Haute-Saône a participé en moyenne à des opérations de contrôle tous les 2 mois avec la DREAL.

En outre, au 31 décembre 2020, le secteur agricole représente 13 % des contrôles PSI.

Les diverses sanctions pénales mises à la disposition de l'inspection du travail, à l'exception des dispositifs de suspension PSI et de fermeture administratives, ont été utilisées.

La sécurité alimentaire en abattoir

L'inspection et l'appui en abattoirs ont été maintenus au quotidien durant la crise sanitaire, par les services vétérinaires de la direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP)*.

Cette activité quotidienne sur les deux abattoirs de boucherie du département (Luxeuil-les-Bains et Pusey) a permis d'attester de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires produites dans ces établissements et d'assurer le respect de la réglementation en matière de protection animale en abattoir, ce qui constitue un enjeu sociétal majeur. Elle apporte en outre à ces deux ateliers de petite taille, soutien et conseils dans leurs process.

Ces deux établissements, qui participent à la valorisation des cir-

cuits courts et à la structuration de l'élevage local, ont vu leur activité accrue en 2020 pour plusieurs raisons.

Tout d'abord le développement marqué des circuits courts a provoqué une forte hausse de l'activité locale d'abattage. En effet, le premier confinement a considérablement augmenté l'attrait des consommateurs pour les produits locaux. Cette tendance, en phase avec les orientations de la filière viande locale, va s'inscrire dans la durée.

À cela s'est ponctuellement ajoutée, pour l'abattoir de Luxeuil-les-Bains, une demande accrue d'abattages rituels au profit de la communauté musulmane locale, à l'occasion de la fête de l'Aïd-el-Adha.

Compte tenu de leur rôle majeur dans la filière d'élevage locale et au vu de la progression régulière et durable de leur activité, ces abattoirs sont accompagnés par

l'État ainsi que par les collectivités. La déclinaison locale du plan de modernisation des abattoirs va constituer un levier approprié à ce besoin de soutien. En effet, à travers les investissements prévus (378 000 euros à Luxeuil-les-Bains et 269 000 euros à Pusey), cet appui financier inscrit au titre de France Relance vise à améliorer aussi bien les conditions de travail des opérateurs que la protection des animaux et renforcer la compétitivité de ces deux outils structurants pour le territoire.

** À compter du 1^{er} avril 2021 et suite à la fusion avec l'unité départementale de la Haute-Saône de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UD-DIRECCTE 70), la DDCSPP devient la direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations (DDETSPP).*



Abattoir de Luxeuil-les-Bains

Économie, l'emploi et l'insertion

Des mesures en faveur de l'emploi pour les publics les plus fragiles

L'insertion par l'activité économique

L'élan de croissance des postes en insertion, amorcé en 2019, a été freiné par la crise de Covid-19. Sur 310 équivalents temps pleins (ETP) conventionnés, 264 (ETP) ont été engagés.

Afin de compenser partiellement ce ralentissement, l'action des services de l'État s'est réorientée. Au cours du 1^{er} semestre 2020, l'accompagnement et le soutien à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont devenus prioritaires.

Ainsi l'écoute, l'information et l'accompagnement technique des SIAE sur les dispositifs d'aides existants ont favorisé notamment la mobilisation du dispositif d'activité partielle pour 64 850 heures et la mobilisation du fonds de développement de l'inclusion (FDI) axe 1 « rebond » à hauteur de 390 000 euros pour compenser en partie les pertes financières liées aux périodes de confinement.

Sur le 2^{ème} semestre, l'action de l'unité départementale de la Haute-Saône de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UD-DIRECCTE 70) s'est concentrée sur le lancement de l'appel à projets du FDI axe 2 « Relance » pour accompagner le développement, la création d'activité devant permettre de conserver le cap de croissance fixé par le Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique. Au total, 396 356 euros ont été mobilisés dans le département.

Parcours femmes et BTP sur le bassin d'emploi de Vesoul

Dans le cadre du fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE), l'UD-DIRECCTE 70 a mis en place l'action « parcours femmes et BTP » sur le bassin d'emploi de Vesoul en 2020.

Cette initiative territoriale est née du constat que, dans les métiers du BTP, les femmes sont sous représentées. Cela répond également à un besoin de main-d'œuvre des entreprises, avec pour certaines, un réel souhait de féminiser leurs équipes.

En partenariat avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, la fédération française du bâtiment de la Haute-Saône, et l'association FETE (femmes égalité emploi), le projet s'est articulé autour de trois axes :

- parcours de mentoring pour 15 femmes, dont certaines résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- sensibilisation des entreprises du bâtiment à l'égalité et la mixité professionnelle ;
- animation du tissu de partenaires (notamment les acteurs du service public de l'emploi).

Au total, 35 femmes ont bénéficié de cette action et 20 ont été présentes lors du job-meeting du 1^{er} octobre dernier dans les locaux de Pôle Emploi à Vesoul. À cette occasion, elles ont rencontré des entreprises et des partenaires du service public de l'emploi.

L'action a été soutenue financièrement par l'UT-DIRECCTE, le Conseil régional ainsi que la fédé-

ration française du bâtiment de la Haute-Saône.

La Garantie Jeunes

La Garantie Jeunes a permis d'accompagner vers l'emploi ou la formation des jeunes de 16 à 25 ans, en situation de grande précarité, non scolarisés et sans emploi. C'est une modalité spécifique du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). Pour le mettre en œuvre, un contrat est signé entre le jeune et la Mission locale.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, **506** jeunes ont pu bénéficier de cet accompagnement :

- **180** pour la Mission locale de Vesoul ;
- **157** pour la Mission locale de Lure-Luxeuil-Champagney ;
- **84** pour la Mission locale d'Héricourt ;
- **85** pour la Mission locale d'Arc-lès-Gray.



Des emplois francs pour favoriser l'emploi dans les quartiers

Le dispositif appelé « emplois francs » correspond à une aide financière destinée aux entreprises et associations qui embauchent des résidents de quartiers prioritaires de la ville (QPV). Dans le cadre du Plan de relance, ce dispositif a été revalorisé pour favoriser l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (Emplois Francs+).

Afin de faire connaître et dynamiser cette mesure, plusieurs actions ont été conduites :

- information des partenaires au cours de différentes réunions ;
- démarchage direct des entreprises ayant un besoin de recrutement et bénéficiaires des aides du plan de relance, pour les inciter à embaucher ou accueillir en alternance des jeunes issus de QPV ;

- un camping-car pour l'emploi a promu ces dispositifs auprès des jeunes, dans les quartiers, en lien avec le club des entreprises inclusives ;
- implication forte du corps préfectoral avec signature médiatisée du premier contrat ;
- actions d'information du réseau

d'acteurs de la politique de la ville par l'envoi de dépliants et du kit de communication ;

- réunions d'information des experts comptables du département.

19 « emplois francs » sur une cible de 20 ont ainsi été signés en 2020.



Signature du premier « Emploi Franc » de Haute-Saône à la crêperie « Le Sarrasin » d'Héricourt

Un exemple de gestion prévisionnelle d'emplois et de compétences territoriale (GPECT)

L'unité départementale de la Haute-Saône de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UD-DIRECCTE 70) a mis en place fin 2018 une action de gestion prévisionnelle d'emplois et de compétences territoriale (GPECT) en direction des TPE et PME sur les communautés de communes du Pays de Luxeuil, des 1 000 Étangs et des Hauts-du-Val-de-Saône.

Ce dispositif bénéficie de financements de l'UD-DIRECCTE 70, du fonds social européen, des communautés de communes ainsi que de la chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté, porteuse de l'initiative.

Un recensement préalable a permis d'identifier les besoins des entreprises. Un plan d'action a ensuite été élaboré en prenant en considération différents critères clés (activité, type de recrutement recherché, recherche de financement, mise en place d'outils numériques de communication, etc.).

Cette démarche est partagée avec les partenaires locaux du service public de l'emploi, dans une dimension novatrice d'accompagnement renforcé sur le volet RH et grâce à la mobilisation d'un chargé de mission spécifiquement affecté.

La GPECT s'inscrit dans une dimension territoriale en impliquant les communautés de communes désormais compétentes en matière de développement économique. Elle permet d'enrichir la connaissance partagée du territoire et de son potentiel en termes de développement économique et d'emploi.

Bilan 2020 de cette GPECT :

222 entreprises ont été rencontrées.

Elles ont exprimé un besoin d'accompagnement dans leurs projets :

- accompagnement RH et/ou recrutement de salariés et/ou d'apprentis (28,2 %) ;
 - investissement (24,3 %) ;
 - mise en place ou développement d'outils numériques commerciaux (16,9 %) ;
 - projet de suivi de formation (12,2 %) ;
 - projet de transmission reprise d'entreprise (13,8 %) ;
 - 37 contrats en alternance (principalement apprentissage).
- Par ailleurs, 32 emplois ont été contractualisés (27 CDI et 5 CDD).

Les services aux citoyens

France Services, le service public au cœur des territoires

Opération engagée en 2019, le déploiement des espaces France Services se poursuit activement dans le département, en lien étroit avec les collectivités locales et les services concernés.

Son rôle principal est de permettre à chacun un accès rapide, de proximité, à tout un ensemble de services publics, gratuits, en assurant un maillage optimal du département.

France Services est un guichet unique qui permet d'accéder en un même lieu aux principaux organismes de services publics : ministère de l'Intérieur, direction générale des Finances publiques, accès au droit, caisse nationale de l'assurance maladie, caisse nationale d'assurance retraite, caisse nationale d'allocations familiales, Pôle emploi, mutualité sociale agricole et la Poste.

D'autres services à la carte peuvent être offerts en complément de cette offre minimale, en fonction de leur disponibilité : mission locale, maison départementale des personnes handicapées, bibliothèque, formations numériques par exemple.

Chaque France Services est en mesure d'offrir :

- une aide personnalisée à la constitution de dossiers ;
- une simulation des droits et aides sur les démarches administratives (santé, retraite, recherche d'emploi...);
- un accompagnement à la déclaration des revenus ;
- une information et une orientation en matière d'accès aux droits (mise en relation avec les professionnels du droit notamment) ;
- un accès en libre-service à l'ensemble du matériel nécessaire pour la réalisation des démarches administratives (ordinateur, scanner, imprimante, web confé-



rence) ;
- des services postaux (en l'absence de point postal dans la commune).

La labellisation des structures d'accueil du public délivrée par la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales après un audit réalisé par l'association française de normalisation (AFNOR) est un gage de la qualité du service offert.

Pour rappel, les critères à respecter pour être labellisé France Services sont les suivants :

- une ouverture minimum cinq jours et 24 heures par semaine ;
- la présence de deux agents formés ;
- l'aménagement d'un espace de confidentialité séparé ;
- une accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- des actions de communication ;
- un pilotage et un suivi de l'activité.

La formation des agents est assurée par le centre national de la

fonction publique territoriale (CNFPT) et par les formateurs des partenaires.

L'objectif fixé par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) pour la Haute-Saône est la labellisation de 23 espaces France Services d'ici 2022.

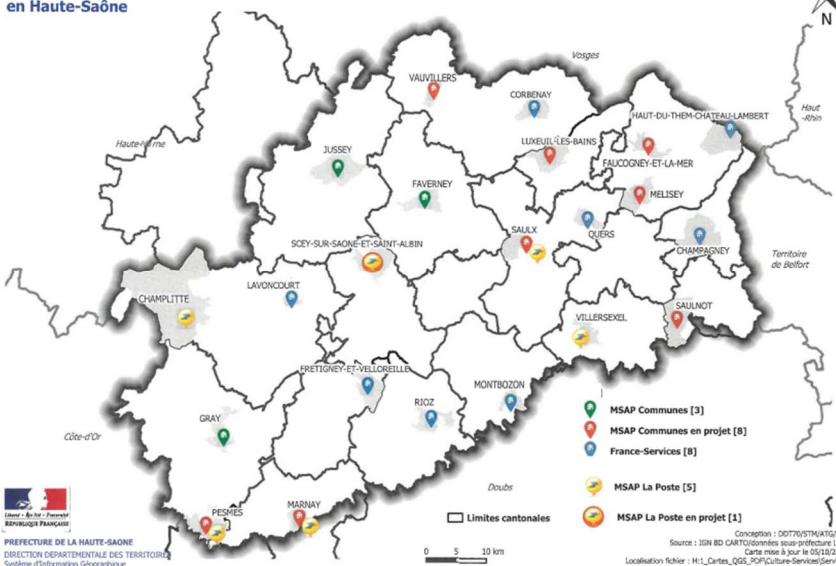
Au cours de l'année 2020 trois espaces France Services supplémentaires ont été labellisés dans le département sur les communes de Fretigney-et-Velloreille, Haut-du-Them-Château-Lambert, Montbozon.

Au 31 décembre 2020, ce sont donc 8 espaces « France Services » qui existent dans le département : Champagne, Haut-du-Them-Château-Lambert, Quers, Corbenay, Lavoncourt, Fretigney-et-Velloreille, Montbozon et Rioz.

La présence projetée d'au moins un espace France Services par canton (sauf exception justifiée par le contexte local) et deux sites en quartier politique de la ville (QPV), à Vesoul et à Gray, permettra d'assurer un maillage optimal du territoire.



Les Maisons des Services Au Public et France-Services en Haute-Saône



L'accessibilité, un devoir de chacun pour tous

L'accessibilité de déplacement et d'accès aux services publics pour les personnes en situation de handicap ainsi que pour l'ensemble des personnes à mobilité réduite ou empêchées (personnes âgées, femmes enceintes, etc.) est une politique prioritaire de l'État.

Dans le contexte de crise sanitaire difficile pour les établissements recevant du public (ERP) privés, l'action de la direction départementale de Territoires (DDT) de la Haute-Saône s'est concentrée sur la partie ERP publics.

La cellule Bâtiments durables a, tout au long de l'année, assisté les collectivités en vérifiant l'accessibilité réelle des ERP déclarés et en accompagnant la mise en œuvre de leur agenda d'accessibilité programmée (ad'AP). **Cela s'est con-**

Comment l'État soutient l'amélioration de l'habitat

L'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) apporte des aides aux propriétaires occupant leur logement à titre de résidence principale, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés.

La crise sanitaire a eu peu de conséquences sur l'activité dans le département, l'instruction et le paiement des subventions étant totalement dématérialisés depuis 2018.

Le montage des dossiers par les opérateurs ainsi que certains paiements de subvention ont toutefois été plus complexes durant cette période, en raison des difficultés à réaliser des visites sur site.

Les résultats pour l'année 2020 sont positifs : 4 867 377 euros de subventions de l'ANAH ont été engagés par les services du Conseil départemental de la Haute-

crétisé par 87 visites dans les communes ou communautés de communes, avec l'étude de chaque ERP et la rédaction d'un compte-rendu détaillé des procédures et travaux restants à effectuer, ainsi que par 142 avis rendus sur les demandes de subvention État (DETR et DSIL).

Cet accompagnement a permis de faire entrer dans la démarche de mise en accessibilité quasiment l'ensemble des collectivités du département.

30 collectivités n'avaient pas amorcé de démarche effective début 2020, il n'en reste plus que 5 en fin d'année 2020.

Parallèlement, la DDT assure le secrétariat des sous-commissions d'accessibilité en charge de donner un avis sur les demandes de création ou de modification d'ERP ainsi que de l'instruction des dossiers relevant de la compétence du préfet. À ce titre, elle a instruit 192 dossiers de création/

Saône (délégation de la compétence des aides à la pierre) afin d'accompagner, sur l'habitat privé 482 propriétaires occupants, 8 propriétaires bailleurs et pour la première fois dans le département, une copropriété fragile de 50 logements.

Parmi ces dossiers, le programme "Habiter Mieux" aide à financer les projets de rénovation énergétique globale des logements afin d'améliorer le confort thermique et diminuer les factures d'énergie. **La rénovation de 423 logements a ainsi été financée pour un montant de 4 274 750 euros de subventions de l'ANAH sur 7 590 776 euros de travaux générés.**

Par ailleurs, les aides de l'ANAH ont permis l'adaptation de 114 logements pour des ménages en perte d'autonomie, pour un montant total de 404 572 euros : aménagement de salle de bain adaptée, installation de monte-escalier ou pose de volet roulant électrique, afin de permettre aux bénéficiaires de rester dans leur logement.

modification d'ERP et 31 dérogations. Durant la crise sanitaire, ces instances se sont tenues en audioconférence avec un bon taux de participation des membres.

Le contrôle des règles de construction (CRC)

La DDT diligente, dans les bâtiments neufs, des contrôles du respect des règles de construction définies par le code de la construction et de l'habitation.

Il s'agit d'une mission de police judiciaire qui permet le suivi de l'application des textes réglementaires. Elle constitue également un outil au service de la qualité des constructions par sa démarche de sensibilisation des acteurs du bâtiment aux enjeux du respect des règles de construction et des bonnes pratiques professionnelles, notamment en matière d'accessibilité, d'aération, de garde-corps, ou encore d'incendie.

Intervention sur le logement locatif social

Grâce au Fonds national d'Aide à la pierre (FNAP), la Haute-Saône a pu bénéficier de soutiens financiers destinés au parc public.

Les aides directes et indirectes de l'État (aides fiscales et prêts bonifiés de la caisse des dépôts et consignations) ont financé la construction de 99 logements sociaux dont 20 au bénéfice de ménages aux très faibles ressources (118 460 euros d'aides directes). Le calendrier prévu a été tenu, d'une part par les bailleurs sociaux pour le dépôt des dossiers de demandes de financement et d'autre part, par le Conseil départemental de la Haute-Saône en ce qui concerne les engagements.

Parfois, l'état des logements sociaux peut s'avérer dégradé. En 2020, une enveloppe de 176 300 euros a permis d'engager la démolition de 43 logements de ce type.

L'arrêt total des chantiers pendant le premier confinement a provoqué un certain retard des travaux. En revanche, le second confinement n'a pas eu d'impact sur les chantiers.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan France Relance, la direction départementale des Territoires a réalisé deux enquêtes flash, en juillet puis en septembre 2020, afin de recenser les projets de restructuration lourde couplée à de la rénovation énergétique des bâtiments des bailleurs sociaux. En Haute-Saône, les projets concernaient 147 logements locatifs sociaux dont les travaux pourraient être lancés avant la fin de l'année 2021.

MaPrimeRénov' en Haute-Saône

L'année 2020 a été marquée par le lancement de **MaPrimeRénov'**, aide à la rénovation énergétique, calculée en fonction des revenus du foyer et du gain écologique généré par les travaux.

Cette prime correspond à la fusion du Crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE) et de l'aide

de l'ANAH « Habiter Mieux Agilité ».

Initialement réservée aux ménages sous plafond de ressources fixé par l'ANAH, **MaPrimeRénov'** permet de financer les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements de plus de deux ans (travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif).

Le montant de la prime varie en fonction des matériaux et des équipements éligibles dans la limite d'un plafond de 20 000 euros pour des travaux sur un logement et pendant une durée maximale de 5 ans.

En 2020, en Haute-Saône, 824 dossiers ont été engagés, pour un montant total de primes de

3 788 600 euros, correspondant à 9 513 845 euros de travaux générés (soit en moyenne 40 % de subvention). Ces travaux portent essentiellement sur des changements de système de chauffage (77 %) et dans une moindre mesure sur des travaux d'isolation (12 %) réalisés en très grande partie par des entreprises locales.

Une prime désormais ouverte à tous les publics !

Dans le cadre du plan de relance, **MaPrimeRénov'** a été dotée de 2 milliards d'euros supplémentaires sur 2021-2022. En outre, elle est désormais accessible à tous les propriétaires occupants, quels que soient leurs revenus, à toutes les copropriétés ainsi qu'aux propriétaires bailleurs.



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)

Ce service, mis en place en 2019, vise à accompagner et à conseiller les ménages et les petites entreprises du secteur tertiaire dans leurs projets de rénovation énergétique. Il contribue ainsi à la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

En Haute-Saône, suite à un appel à projet, c'est l'ADERA qui a été retenu par la région Bourgogne-Franche-Comté (pilote du projet), pour assurer le rôle de guichet unique pour la rénovation énergétique (GURE).

L'ADERA s'appuie pour cela sur le réseau FAIRE (Faciliter, Accompa-

agner et Informer pour la Rénovation Énergétique).

Concrètement, les ménages et les petites entreprises peuvent bénéficier de conseils et d'un accompagnement, impartial et gratuit, pour leur projet de rénovation de leurs logements ou de leurs locaux.

L'ADERA pourra leur apporter un éclairage sur les techniques exist-

tantes, la priorisation des travaux, les aides possibles, ou encore le choix de professionnels.

contact@adera.asso.fr
Tel : 03 84 92 12 86.

Le GURE vient compléter l'offre de conseil déjà existante sur le département dans le cadre notamment de la plate-forme départementale d'ingénierie mutualisée « habitat-aménagement



La création du service départemental des impôts fonciers (SDIF)

Parmi la diversité des fonctions confiées à la direction générale des Finances publiques figure la gestion du cadastre. Outre la tenue et l'informatisation du plan, avec l'activité importante de géomètres, cette mission recouvre l'évaluation des bases imposables des locaux professionnels, des locaux d'habitation ainsi que des propriétés non bâties ou encore la participation aux commissions communales chargées de veiller à la bonne imposition des immeubles.

Ces différentes composantes, jusqu'alors réalisées au sein de plusieurs services, ont été regrou-



pées au 1^{er} janvier 2020 dans un service unique : **le service départemental des impôts fonciers, basé au centre des finances publiques de Lure.**

Dans le contexte particulier d'une révision des valeurs locatives des locaux d'habitation à compter de 2023, cette fusion des services poursuit les objectifs suivants :

- renforcer le pilotage et la spécialisation de la mission foncière ;
- répondre aux attentes de plus

en plus fortes des collectivités locales en matière de fiscalité directe locale en renforçant l'exhaustivité et la fiabilité des bases d'imposition ;

- repositionner progressivement les géomètres du cadastre sur les travaux fiscaux (participation aux commissions communales des impôts directs, vérification sélective des locaux, gestion de la voirie, etc).

Régler ses factures en toute sécurité et à proximité

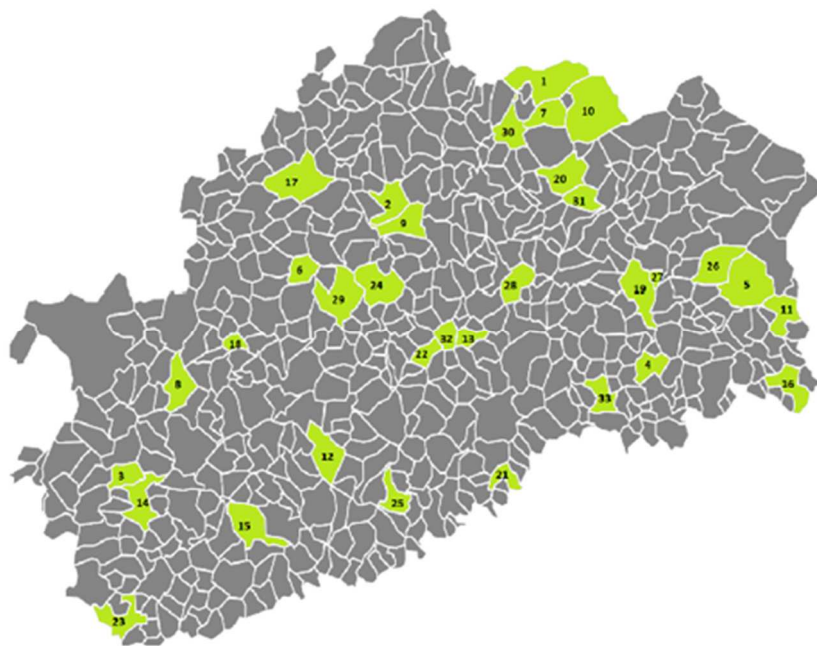
La direction générale des Finances publiques (DGFIP) propose depuis le 1^{er} juillet 2020 la possibilité de régler les factures revêtues d'un DATAMATRIX (QR code) auprès d'un réseau de buralistes partenaires. Il peut s'agir de factures d'impôts, de produits locaux (crèche, cantine, eau) ou de frais hospitaliers. Les paiements peuvent intervenir en numéraire (jusqu'à 300 euros) ou par carte bancaire, sans aucun accès par les buralistes aux données fiscales personnelles des usagers.

La Haute-Saône a anticipé cette possibilité en proposant le paiement de proximité dès le mois de février 2020.

51 points de contact répartis dans 33 communes accueillent d'ores et déjà les usagers au plus proche

de leur domicile. Pratique et efficace, ce nouveau service permet aux usagers l'accès à un nombre significatif de guichets supplémentaires qui proposent des horaires d'ouvertures élargis.

Avec 7 645 opérations réalisées pour un montant total supérieur à 650 000 euros, le département fait, sur ce point, jeu égal avec les départements les plus peuplés de métropole.



Répartition des 51 points de contact en Haute-Saône

1-Aillevillers-et-Lyaumont ; 2-Amance ; 3-Arc-lès-Gray ; 4-Athesans-Étroitefontaine ; 5-Champagny ; 6-Combeaufontaine ; 7-Corbenay ; 8-Dampierre-sur-Salon ; 9-Faverney ; 10-Fougerolles ; 11-Frahier-et-Chatebier ; 12-Fretigny-et-Velloreille ; 13-Frotey-lès-Vesoul ; 14-Gray ; 15-Gy ; 16-Héricourt ; 17-Jussey ; 18-Lavoncourt ; 19-Lure ; 20-Luxeuil-lès-Bains ; 21-Montbozon ; 22-Noidans-lès-Vesoul ; 23-Pesmes ; 24-Port-sur-Saône ; 25-Rioz ; 26-Ronchamp ; 27-Roye ; 28-Saulx ; 29-Scy-sur-Saône-et-Saint-Albin ; 30-Saint-Loup-sur-Semouse ; 31-Saint-Sauveur ; 32-Vesoul ; 33-Villersexel

La dynamisation des territoires

L'État soutient le développement des territoires

La préfecture assure la gestion des aides de l'État aux collectivités, du soutien à l'ingénierie territoriale, jusqu'à la réalisation de projets. En fonction de leur nature, le bureau de l'appui aux collectivités territoriales gère différents types d'aides.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

L'enveloppe 2020 s'élevait à 14 116 350 euros. Les collectivités territoriales ont déposé 381 dossiers dont 285 ont été retenus. 69 % de ces dossiers étaient portés par les communes pour un montant global de 8 638 35 euros (soit 61 % de l'enveloppe) et 31 % par les EPCI pour un montant de 5 478 314 euros (soit 39 % de l'enveloppe).

Ces crédits ont permis de financer des opérations relatives à :

- l'eau et l'assainissement ;
- le développement économique et touristique ;
- les services au public en milieu rural ;
- l'accès aux offres de soins ;
- la modernisation de l'offre scolaire et périscolaire ;
- l'habitat, le patrimoine et la qualité de vie ;
- la sécurité.

Une diversité de projets soutenus au titre de la DETR : quelques exemples

À Amance, le financement DETR a permis la rénovation du gymnase. La commune possède une salle sportive utilisée pour les activités sportives locales et scolaires mais aussi pour les activités associatives. Ce bâtiment vétuste a nécessité une réhabilitation lourde et des travaux de mise aux normes afin d'améliorer le confort d'utilisation et le niveau de service offert aux habitants du territoire. Le coût du projet s'élève à 907 568 euros pour une subvention DETR accordée de 40 % soit 363 027 euros.

À Fougerolles-Saint-Valbert, l'État a soutenu la création d'un centre social intégrant un pôle de services dans l'ancienne MFR. Suite à l'acquisition d'une maison de maître, la commune a engagé des travaux de reconversion de ce site et a engagé la création d'une annexe de la maison de services de la Communauté de communes de la Haute-Comté, un centre médico-social, un relais Parents-Enfant-Assistantes maternelles. Le bâtiment a aussi vocation à accueillir un centre social afin d'offrir à la jeunesse fougerollaise un lieu d'activités multiples comprenant un Fablab. Le coût du projet s'élève à 572 000 euros pour une subvention DETR accordée de 40,13 % soit 229 543 euros.

À noter également l'aide à la reconstruction de l'usine de production d'eau potable de Mantoche (Communauté de communes du Val de Gray). En effet, un audit effectué par Gaz et Eau a mis en évidence des dysfonctionnements de la filière de Mantoche, ne permettant plus de traiter efficacement les eaux brutes. La Communauté de communes du Val de Gray a opté pour la construction d'une nouvelle usine de traitement biologique complet hors zone inondable. Le coût du projet s'élève à 770 156 euros pour une subvention DETR accordée de 30 % soit 231 046 euros.

Un dernier exemple concerne l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil. La collectivité a souhaité réhabiliter l'aire d'accueil des gens du voyage. Le projet prévoit la construction de 20 emplacements en deux phases avec 10 blocs sanitaires doubles et la mise en place d'un aménagement paysager avec la création de haies arbustives, ce qui permet de cloisonner les emplacements et ainsi d'offrir des conditions de vie familiales et collectives les meilleures possibles. Le coût du projet s'élève à 550 000 euros pour une subvention DETR accordée de 50 % soit 275 000 euros.

Le fonds national d'aménagement du territoire (FNADT)

Dans le département, cinq projets ont été subventionnés en 2020 dans le cadre du volet territorial du contrat de plan État – Région Bourgogne-Franche-Comté pour un montant engagé de 374 781 euros, dont deux au titre du soutien aux contrats de ruralité et un au titre du soutien aux contrats de transition écologique.

11 maisons de services au public (ex-RSP) ont été aidées dans leur fonctionnement à hauteur de 165 000 euros de FNADT.

Le total annuel engagé s'élève donc à 539 781 euros.

Un exemple de projet soutenu dans ce cadre est l'acquisition d'une ancienne salle paroissiale et sa transformation en équipement sportif, comprenant un dojo, par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin. Le coût du projet s'élève à 347 000 euros pour une subvention FNADT accordée de 42 % soit 146 781 euros.

FNADT Massif des Vosges

En 2020, deux projets, portés par le Conseil départemental de la Haute-Saône et le comité départemental handisport de la Haute-Saône, ont été subventionnés dans le cadre du FNADT Massif des Vosges pour un montant de 39 000 euros.

FNADT CRSD (contrat de redynamisation du site de défense)

Trois projets ont été subventionnés en 2020 dans le cadre du FNADT CRSD pour un montant de 230 555 euros.

Luxeuil-les-Bains a ainsi pu réhabiliter une friche résidentielle située en cœur de ville en office de tourisme, à proximité immédiate des vestiges archéologiques de l'ancienne église Saint-Martin. Le coût du projet s'élève à 1 219 147 euros pour une subvention FNADT accordée de 17 % soit 208 850 euros.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

En 2020, 2 297 83 euros ont été attribués en Haute-Saône au titre de la dotation de soutien à l'investissement local classique. La répartition de l'enveloppe globale entre DSIL « Grandes Priorités » et DSIL « Contrat de ruralité » a été laissée au choix des préfets de département.

DSIL « Contrat de ruralité »

1 488 005 euros ont permis le financement de huit projets dans le cadre des contrats de ruralité (PETR du Pays Graylois, PETR des Vosges Saônoises, CC du Pays Riolois, CC du Pays d'Héricourt et CC du Val Marnaysien).

Cette enveloppe a permis la rénovation énergétique du bâtiment réunissant mairie, école, salle polyvalente et périscolaire de Chebrier. Un audit ayant mis en évidence les défauts d'isolation du bâtiment, le conseil municipal a engagé une rénovation énergétique afin de réduire l'empreinte écologique et les dépenses de fonctionnement du bâtiment. Le coût du projet s'élève à 700 000 euros pour une subvention DSIL accordée de 40 % soit 280 000 euros.

DSIL « Grandes priorités »

809 377 euros consacrés aux grandes priorités d'investissements définies entre l'État et les communes et intercommunalités ont permis de financer des projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement d'énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de développement du numérique, de création, de transformation et de rénovation de bâtiments scolaires et de réalisation d'hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En 2020, 14 dossiers ont été retenus sur cette enveloppe.

La commune de Valay a ainsi pu

réhabiliter un ancien atelier pour y aménager une chaufferie biomasse et desservir, par un réseau de chaleur, l'école et le périscolaire, la salle du préau et deux petites maisons communales. Ce projet a pour but de remplacer des modes de chauffage utilisant des énergies fossiles (fioul) par une énergie renouvelable et disponible localement. Le coût du projet s'élève à 486 909 euros pour une subvention DSIL accordée de 43 % soit 209 371 euros.

DSIL exceptionnelle 2020

Dans le cadre du Plan de relance, la loi de finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020 a abondé la DSIL à hauteur d'un milliard d'euros, permettant la réalisation de projets variés s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique.

Au total, 22 projets ont été financés en 2020 grâce à la DSIL exceptionnelle (voir article page 14).

Dotation politique de la ville (DPV)

Seule la ville de Vesoul est éligible à ce fonds. Elle a bénéficié en 2020 d'une enveloppe de 202 987 euros qui a permis de soutenir 9 projets, dont l'accompagnement du dédoublement des grandes sections à l'école maternelle Jean Morel (travaux, pose d'un tableau blanc interactif dans deux salles, remplacement des menuiseries extérieures, double vitrage avec volets roulants, modification de l'installation électrique, réhabilitation des sanitaires). Le coût du projet s'élève à 56 207 euros pour une subvention DPV accordée de 40 % soit 22 482 euros.

Le produit des amendes de police

L'État verse aux communes et groupements de communes un produit des amendes de police encaissés l'année N-1 en proportion des amendes dressées sur leur territoire, et après proposition de répartition par le Conseil départemental pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette dotation, qui doit être utilisée dans l'année, finance la « contribution de l'État à l'équipement des collectivités territo-

riales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

Le produit des amendes de police s'élève à 433 312 euros au bénéfice de 83 communes (- de 10 000 habitants) et à 123 681 euros au bénéfice de 2 communes de plus de 10 000 habitants (Héricourt et Vesoul)

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

L'article 259 de la loi de finances pour 2019 a transformé la Dotation Générale d'Équipement des départements (DGE) en Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID). Cette dotation est composée de deux parts.

Une première part « projets » représente 77 % des crédits nationaux et est répartie en enveloppes régionales.

La seconde part « péréquation » correspond aux deux anciennes majorations de DGE et représentant 23 % des crédits, au bénéfice des départements confrontés à un faible potentiel fiscal. Cette part est inscrite à la section d'investissement du budget des collectivités éligibles et est libre d'emploi. Pour 2020 elle s'élève à 931 902 euros.

A cela s'ajoute une nouvelle dotation, créée en mai 2020 : la contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités territoriales. Elle a permis de prendre en charge 203 collectivités du département pour un montant de 601 663 euros.

Enfin, une dotation pour la protection fonctionnelle des élus, a permis de compenser les frais de cotisation d'assurances. 46 679 euros ont ainsi été versés à 532 communes.

Au total en 2020, 41 458 100 euros ont été répartis grâce à 24 dotations différentes (en dehors de la DGF).

Démocratie locale : l'accompagnement des collectivités

Le contexte sanitaire a nécessité plusieurs adaptations du droit et des pratiques d'accompagnement par l'État afin de faciliter la vie démocratique et le fonctionnement des institutions.

Les nouvelles dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi engagement et proximité du 27 décembre 2020 ont été portées à la connaissance des élus : amélioration de la gouvernance des intercommunalités, fonctionnement des assemblées locales, renforcement des pouvoirs du maire, de son statut, de la formation des élus.

Le renouvellement des conseils municipaux prévu en mars 2020 dont le 2^{ème} tour a été repoussé le 28 juin 2020, en raison de la crise sanitaire, a mobilisé l'ensemble des services de l'État pour apporter conseils et informations sur les différents assouplissements introduits par la loi du 23 mars 2020 d'urgence ainsi que par les ordonnances qui ont suivi.

Ces dispositions ont permis aux exécutifs en place de faire fonctionner les collectivités sans réunir leurs assemblées délibérantes afin de limiter la propagation de la Covid-19.

Couverture de la Haute-Saône en PLUI et SCOT

Les documents d'urbanisme permettent l'émergence et la formalisation d'un projet de territoire partagé. Ils prennent en compte à la fois les besoins locaux de développement et les enjeux d'un aménagement respectueux des principes du développement durable : gestion économe des espaces naturels et agricoles, préservation de la ressource en eau, prise en compte des risques natu-

rels et technologiques, etc. Ainsi, dans l'attente du 2^{ème} tour des élections municipales, les délégations données par l'assemblée délibérante au maire sortant ont été prorogées, permettant à l'exécutif de prendre les décisions indispensables à la continuité du service public (loi du 23 mars 2020).

En outre, le fonctionnement des assemblées délibérantes a été assoupli : règle du quorum abaissée à un tiers, possibilité d'avoir deux procurations par conseillers, d'organiser des réunions en téléconférence, de se réunir dans un autre lieu respectant les règles de distanciation physique, de limiter, voire d'interdire la présence du public, etc.

En matière budgétaire et financière, les présidents et maires ont pu engager et mandater la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget 2019, si le budget 2020 n'avait pas été voté, sans recourir à une délibération de leur assemblée. La date de vote des budgets 2020 et du compte administratif 2019 a été reportée du 30 avril au 31 juillet 2020. De même, en matière fiscale, le vote des taxes a été décalé au 3 juillet 2020.

Par ailleurs, en lien avec la direction départementale des Finances publiques, la direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle de la préfecture s'est organisée durant le confinement entre mars et mai 2020 afin d'assurer la continuité

des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT), de par leur périmètre inter ou supra-communal, sont à même de porter ces objectifs à une échelle adaptée.

Le PLUi, rédigé par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), est élaboré en cohérence avec les autres compétences de la collectivité (eau, activités économiques...), tandis que le SCoT peut couvrir un bassin de vie ou d'emploi.

du versement du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA), des subventions et des dotations aux collectivités qui en avaient besoin pour disposer d'un niveau de trésorerie suffisant.

Concernant les intercommunalités, un suivi particulier du renouvellement des équipes des conseils communautaires et des comités syndicaux a été mis en place. Le report du second tour a conduit 16 conseils communautaires à fonctionner de manière "hybride" dans l'attente du renouvellement complet des assemblées. En effet, seules deux communes avaient pu installer et élire leurs nouveaux exécutifs dès le 8 juin.

Enfin, au cours du second semestre, les présidents de communes et les maires ont été accompagnés dans la mise en œuvre du transfert des pouvoirs de police en matière d'assainissement, de voirie, d'habitat, de gens du voyage, d'ordures ménagères et d'urbanisme.

Dès que les nouvelles assemblées ont été installées début juillet 2020, elles ont été informées des nouvelles délibérations à prendre en le début du mandat : délégations des conseils au maire ou au président, fixation des indemnités des élus, désignation des représentants dans les structures dont les collectivités sont membres, etc.

La planification intercommunale progresse en Haute-Saône : 13 des 18 EPCI du département sont compétents en matière de documents d'urbanisme et 7 PLUi sont en cours d'élaboration, rejoignant bientôt les 4 autres déjà opposables, ainsi que les 3 PLU communautaires préexistants (PLUi couvrant l'ancien périmètre d'une communauté de communes). Par ailleurs, 5 SCoT sont en cours d'élaboration à l'échelle départementale.

Les aménagements routiers

Malgré la crise sanitaire, les aménagements se poursuivent sur le réseau national.

Globalement, les projets dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage ont été peu perturbés pendant la crise sanitaire. Si l'activité s'est arrêtée mi-mars, les travaux ont repris dès la fin du mois d'avril, dans le respect des mesures sanitaires et des règles de distanciation, conformément aux directives gouvernementales.

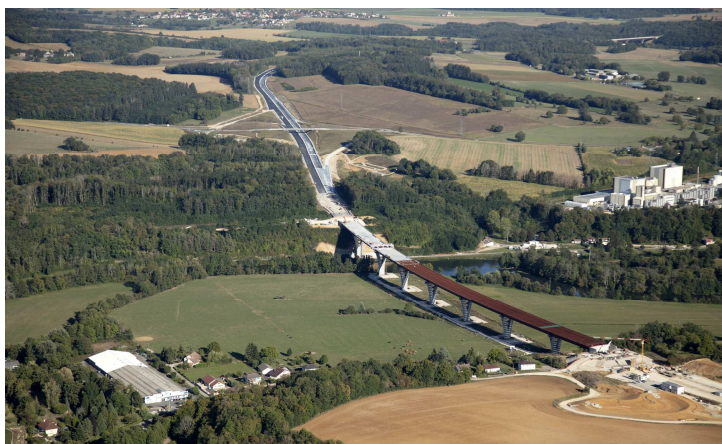
Des travaux de finition ont été réalisés en 2020 sur le mur anti-bruit du quartier du Sabot à Frotoy-les-Vesoul. Les habitants sont désormais protégés des nuisances sonores grâce à ce mur de 600

mètres de long et de 4 mètres de haut.

À Port-sur-Saône, le chantier de déviation par la RN19 se poursuit. 2020 a été rythmée par la fin des travaux de terrassement et la mise en œuvre des enrobés. Le spectaculaire viaduc de Port-sur-

Saône a également pris forme en reliant les deux extrémités de la plaine de la Saône.

En 2021, les travaux se concentreront sur la finalisation des ouvrages et du raccordement de l'itinéraire de substitution qui empruntera l'actuelle RN19.



Déviations de Port-sur-Saône

Petites villes de demain

Le programme Petites villes de demain (PVD), est un programme d'envergure initié par la nouvelle agence nationale de Cohésion des territoires (ANCT) à la suite du programme Action cœur de ville, qui a concerné Vesoul en Haute-Saône. Ce programme en faveur des petites villes dans les territoires ruraux a été lancé officiellement le 1^{er} octobre 2020 par l'ANCT et la ministre de la Cohé-

sion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault.

La sélection des lauréats a été annoncée officiellement le 11 décembre 2020 par la ministre.

Une démarche préalable d'identification avait été conduite dès 2019 par le service territorial et mobilités de la direction départementale des Territoires.

Après de nombreux échanges entre l'État et les collectivités concernées, le programme a été

présenté lors d'une réunion de lancement en Haute-Saône organisée le 28 octobre 2020 sous la présidence de la préfète.

Elle a réuni les collectivités et les partenaires (AMRF, AMF, parlementaires, Conseil départemental). Une liste de 14 villes a été retenue pour 12 projets partagés : Gray-Arc-lès-Gray, Champagny-Ronchamp, Champlitte-Dampierre-sur-Salon, Faverney-Port-sur-Saône, Héricourt, Jussey, Lure, Luxeuil-les-Bains, Saint-Loup-sur-Semouse et Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin.



HAUTE-SAÔNE (70)

Dispositif

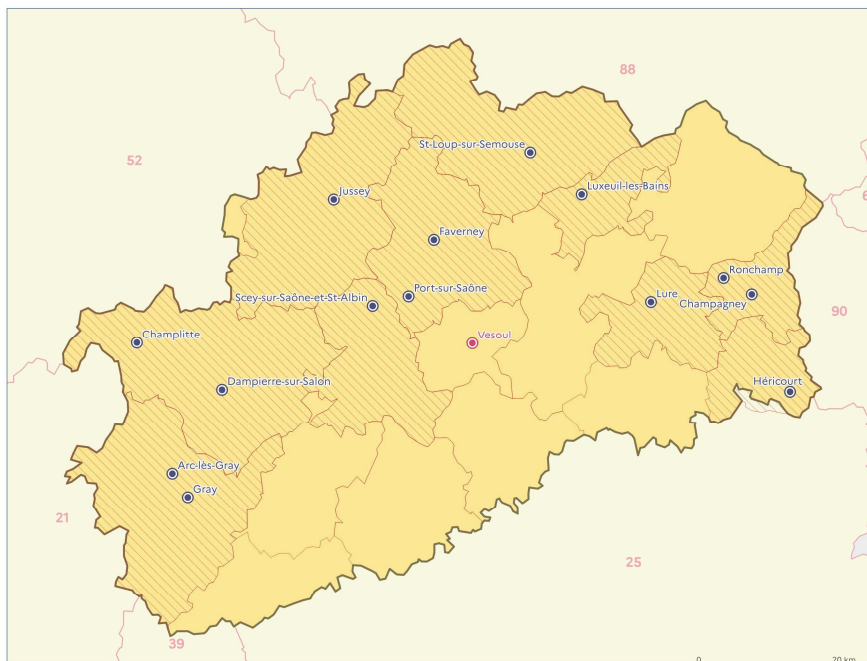
- Petite ville de demain (10)
- Action cœur de ville (1)

▨ EPCI contenant au moins 1 dispositif Petite ville de demain

Repères

- ◇ Chef-lieu d'arrondissement*
- Contour EPCI
- Contour département

* Si le chef-lieu d'arrondissement est inscrit dans un dispositif PVD ou ACV, son symbole ne sera pas affiché



Ateliers des territoires (AdT)

Depuis 2006, le ministère en charge de l'aménagement du territoire déploie des ateliers de territoires composés d'équipes pluridisciplinaires (paysagiste, architecte, urbaniste, sociologue, ingénieur agronome, ingénieur écologue, etc.).

Ces ateliers sont gratuitement au service des acteurs locaux. Ils visent à réunir les principaux acteurs locaux : élus locaux, agents des services déconcentrés de l'État (DDT, DREAL), équipes pluridisciplinaires, experts, socio-professionnels et habitants pour élaborer collectivement une vision d'avenir prenant en compte les atouts et les ressources, les

dynamiques et les coopérations locales.

À titre d'exemple, l'atelier des territoires "Amplifions la transition écologique" a pour but d'accompagner des projets de transition écologique et d'amplifier leurs effets sur d'autres territoires en tirant profit d'une meilleure coopération avec l'échelon régional. Ainsi, le Pays de Vesoul-Val-de-Saône (PVVS) et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Mâcon-Sud-Bourgogne ont réfléchi ensemble à l'adaptation des pratiques agricoles, face au changement climatique. Des échanges en groupe de travail en visio, mais également des rencontres et des visites de terrain ont permis une meilleure compréhension des enjeux. Voies navigables de France (VNF), la SNCF, la direction régio-

nale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement (DREAL), la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'enseignement agricole, la chambre d'Agriculture, élus locaux ont ainsi pu être consultés afin de mieux cerner les premiers signes du changement climatique sur le territoire.

L'équipe projet a également rencontré des associations, des exploitants agricoles, des industriels, des services techniques de collectivités ou d'administrations, pour identifier des pratiques plus résilientes et reproductibles.

En 2021, les ateliers en présentiel seront organisés pour partager le diagnostic territorial et élaborer la stratégie ainsi qu'une feuille de route.

Le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Rêpes-Montmarin de Vesoul

Rêpes-Montmarin : doublement de l'enveloppe de l'agence nationale pour la Rénovation urbaine

En 2017, une enveloppe prévisionnelle de 1,4 million d'euros avait été réservée par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le projet de renouvellement urbain du quartier Rêpes-Montmarin de Vesoul.

Suite aux travaux conjoints entre la communauté d'agglomération de Vesoul, porteuse du projet, le bailleur social Habitat 70 et les services de la direction départementale des Territoires (DDT) mobilisés par la préfète en sa qualité de déléguée territoriale de l'ANRU afin de mieux accompagner le

projet, des financements complémentaires ont été sollicités au printemps 2020.

Suite à examen par le comité national d'engagement ANRU du 2 juillet 2020, procédure exceptionnelle pour un quartier d'intérêt régional, le concours financier de l'agence a été porté à 3,7 millions d'euros (dont 1,8 million d'aides directes et 1,9 million de prêts bonifiés distribués par Action logement), aboutissant à plus d'un doublement du concours financier initial de l'agence.

Le projet se finalise dans la perspective d'une contractualisation et d'un lancement des premières opérations prévus fin 2021.

La définition des opérations, sous la maîtrise d'ouvrage du bailleur Habitat 70 (démolition d'une tour, réhabilitation de plusieurs immeubles du quartier, création de 24 pavillons) s'est stabilisée quant aux aspects techniques et financiers.

Les opérations d'aménagement

des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Vesoul ont quant à elles demandé des études complémentaires. Pour ce faire, l'ANRU a mandaté un bureau d'études spécialisé afin d'affiner les scénarios d'intervention.

La convention pluriannuelle définissant le projet et les différentes sources de financements (agglomération de Vesoul, bailleur social, État, Région, Département, Caisse des dépôts et consignations, Action logement) doit être conclue d'ici fin 2021 pour un démarrage des premiers travaux dans les mois suivants.

L'Agriculture et la forêt

La dynamisation des exploitations agricoles

La direction départementale des Territoires (DDT) est l'interlocutrice privilégiée des 2 200 exploitations agricoles (petites, moyennes et grandes) du département dans le cadre des politiques agricoles. Elle est chargée de mettre en œuvre les politiques de soutien et d'orientation de l'économie agricole nationales et européennes avec la politique agricole commune (PAC).

En Haute-Saône, 1 800 exploitants déposent un dossier PAC, avec en moyenne 3 à 4 types d'aides, générant plus de 8 000 alertes informatiques traitées par la DDT. Ces soutiens représentent plus de 70 millions d'euros annuels.

Les modalités de télé-déclaration ont été adaptées à la période de crise sanitaire : avec plus de 550 assistances téléphoniques et une instruction des dossiers en télétravail par la suite, les paiements n'ont pas pris de retard.

Ainsi, 98 % des agriculteurs ont bénéficié d'un paiement dès le

premier acompte en décembre 2020. Les paiements PAC pour la campagne 2020 sont ainsi sécurisés pour les agriculteurs.

Les paiements sont par ailleurs l'objet de contrôles coordonnés par la DDT et réalisés par les différents services de l'État. Les taux de contrôle ont été réduits du fait de la crise sanitaire, mais la bonne application de la réglementation, notamment sur la conditionnalité environnementale, a pu être vérifiée.

La DDT est également la porte d'entrée pour la mise en œuvre des politiques d'adaptation des structures agricoles à travers les soutiens à la modernisation des bâtiments, à l'investissement dans des équipements plus performants en matière d'énergie et d'utilisation d'intrants, mais également pour la diversification des exploitations agricoles.

En 2020, ce sont ainsi 174 dossiers qui ont été instruits (+45 % par rapport à 2019), représentant plus de 2,9 millions d'euros de subventions.

L'État accompagne le renouvellement des générations d'agriculteurs

Les jeunes agriculteurs sont également aidés à travers la dotation « jeune agriculteur ». 35 dossiers d'installation sont ainsi instruits en 2020, participant au renouvellement des générations.

Enfin, la DDT met en œuvre la politique d'orientation des structures agricoles à travers l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter. 112 dossiers ont été instruits en 2020. La crise sanitaire a eu pour impact un report et une diminution du nombre de dossiers déposés. Les services de l'État ont mis en œuvre les ordonnances de report de délais de façon à ce que les porteurs de projets puissent faire leur demande à temps, même en période de confinement.

Ces actions participent à la transition agro-écologique des systèmes de production de Haute-Saône.



Révision de la zone vulnérable aux nitrates

La lutte contre les nitrates, dans les eaux souterraines et de surface, résulte de la directive européenne n°91/676/CEE dite « directive nitrates ». Elle vise à réduire la pollution provoquée ou induite par les fertilisants organiques ou minéraux, apportés aux cultures agricoles. Ceux-ci sont partiellement transportés dans les eaux par des phénomènes de lessivage, d'infiltration, de ruissellement et de drainage.

Les communes concernées par les nappes d'eau souterraines et les bassins versants des cours d'eau dépassant un certain seuil sont alors classées en zone vulnérable nitrates.

Dans les zones vulnérables, des programmes d'actions sont ren-

du obligatoires et révisés conjointement tous les 4 ans. Ils comprennent des mesures nationales (PAN) et des mesures régionales renforcées (PAR) afin de limiter les fuites de nitrates.

La dernière révision ayant eu lieu en 2017, la nouvelle carte des zones vulnérables devra être approuvée d'ici mi-2021. Un travail préalable d'analyse inter-services entre la direction départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Saône, la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL BFC), la DREAL de bassin, la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et l'office français de la Biodiversité (OFB) a été entrepris au cours de l'été 2020, pour aboutir au zonage du département de la Haute-Saône, soumis à la concertation locale ouverte en décembre 2020, avec la profession agricole.

Après une première réunion de présentation de la doctrine et des évolutions envisagées, plusieurs temps d'échanges ont permis de mener un travail constructif avec la chambre d'Agriculture. À cette occasion, **14 demandes de modification du périmètre de la zone vulnérable nitrates ont alors été proposées.**

La procédure de révision de la zone vulnérable nitrates se poursuivra sur cette base, par une phase de consultation du public ouverte en 2021, sur le site internet « eaufrance ». Elle se soldera par la signature d'un premier arrêté de classement des communes par le préfet coordonnateur de bassin, puis par un second arrêté validant la délimitation infra-communale.

Pour information, en Haute-Saône, il y avait 208 communes classées en 2017 et la révision en propose désormais 280.



Quand sécheresse et changement climatique accélèrent le dépérissement forestier

Le changement climatique, du fait de l'augmentation de l'évaporation liée à la hausse des températures, renforce l'intensité et la durée des sécheresses des sols.

Les derniers épisodes de sécheresse ont rappelé la sensibilité des écosystèmes et notre propre vulnérabilité face à une ressource en eau moins disponible.

Impacts sur les peuplements forestiers : une crise sanitaire sans précédent.

En Haute-Saône, les sécheresses successives, notamment en 2018, 2019 et 2020, ont impacté fortement la forêt. L'action cumulée des fortes températures et du manque d'eau a provoqué une fragilisation puis des dépérissements sur différentes essences :

- l'épicéa avec l'attaque de parasites de faiblesse tels que les scolytes, sur l'ensemble du département avec des dégâts très importants sur les Mille Étangs et les Vosges Saônoises ;
- le hêtre avec un dépérissement au Sud et à l'Ouest du départe-

ment ;

- le chêne avec l'attaque d'insectes défoliateurs, au Nord du département en limite de celui des Vosges ;
- enfin, le frêne qui subit une crise progressive depuis 2010 avec la chalarose (champignon pathogène).

Ces effets sont particulièrement conséquents pour le département de la Haute-Saône, qui bénéficie d'un couvert forestier très important (près de 43,6 % de sa surface occupée par des bois et forêts, soit environ 235 000 hectares).

Mesures mises en œuvre en Haute-Saône

Plus de 5 000 hectares ont été déboisés en 2020, s'ajoutant aux 1 500 hectares en 2019. Cela induit des bouleversements paysagers et nécessite des efforts de reboisement.

La reconstitution des massifs a déjà débuté en régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est. Cette reconstitution privilégie le

développement d'essences forestières diversifiées et mieux adaptées aux stations forestières (étendues de terrain aux conditions physiques et biologiques homogènes) et au changement climatique. Une douzaine de dossiers de reboisement a été instruite par la direction départementale des Territoires en 2019 et 2020.

Enfin, le plan de relance dans lequel figure le volet « forêt-bois »

offre également de nouvelles aides financières aux propriétaires forestiers publics comme privés. L'objectif porte sur 45 000 hectares de forêts, améliorées, adaptées, régénérées ou reconstituées d'environ 50 millions d'arbres. Dans ce cadre, le ministère en charge de l'agriculture a lancé un appel à manifestation d'intérêt le 3 décembre 2020.

Sécheresse et calamités agricoles

Les années 2018, 2019 et 2020 ont été marquées par de très longues sécheresses qui ont mis les agriculteurs en difficulté, les obligeant à acheter du fourrage supplémentaire pour nourrir le bétail et à lui apporter un abreuvement suffisant. Dans certains cas, ils ont été obligés de vendre une partie du cheptel faute d'avoir les moyens de l'alimenter correctement. Les maraîchers ont également été impactés, les conditions climatiques ne permettant pas d'assurer la croissance de leurs légumes.

Dans ce contexte, la direction départementale des Territoires (DDT) intervient dans la mise en œuvre de soutiens exceptionnels en réponse aux aléas climatiques (dispositif des calamités agricoles).

Au cours de l'année 2020, l'instruction des demandes d'aides par la DDT pour la sécheresse de 2019 a permis de verser près de 430 000 euros à 128 éleveurs du Nord-Ouest du département (territoire le plus touché). Les 16 maraîchers éligibles au dispositif ont également bénéficié d'une indemnisation de plus de 500 000 euros.

Enfin, plus de 53 000 euros ont été versés à 14 apiculteurs touchés par les faibles températures printanières.

Pour la sécheresse de l'année 2020, la DDT a constitué une mission d'enquêtes sur 30 exploitations du département pour évaluer les pertes subies par les éleveurs. Cela a permis de faire reconnaître en 2021 l'état de calamité agricole sur 463 communes du territoire du département.



Enquête sur les pertes subies par les exploitants agricoles



Le retour du loup

Le loup est une espèce « strictement protégée », inscrite à l'annexe II de la convention de Berne, mais aussi aux annexes II et IV de la directive 92/43/CEE dite « Habitats, faune, flore », qui le classe parmi les espèces « d'intérêt communautaire ». Toutefois, des dérogations à la protection sont prévues pour prévenir des dommages importants causés aux troupeaux domestiques, sous réserve de conservation de la population de loups.

Interview de Christophe VALLON, chef adjoint du service environnement et risques de la direction départementale des Territoires (DDT).



À quand remonte la première attaque et combien d'animaux ont été tués par le loup en 2020 ?

La première attaque a eu lieu le 26 août 2020. Les suivantes se sont déroulées sur une période d'un mois, 24 animaux ont été tués (18 ovins et 6 bovins), dont plusieurs recensés à l'intérieur de bâtiments agricoles. Ces attaques ont eu lieu essentiellement dans les secteurs de Fougerolles et du Val d'Ajol (département des Vosges).

Comment s'est déroulée la gestion de la crise ?

L'objectif est d'assurer la viabilité de cette espèce protégée, tout en protégeant les éleveurs et leurs troupeaux. Pour ce faire, diffé-

rentes mesures progressives sont mises en œuvre par les services de l'État dans le département.

Lorsqu'une attaque survient, l'éleveur prend contact avec l'office français de la Biodiversité (OFB), la gendarmerie, la mairie ou nos services. Le premier temps d'échange entre l'éleveur et la DDT revêt un important volet psychologique associé au recueil d'informations. En effet, l'éleveur est souvent sous le choc et il doit être écouté. Il est de plus averti des démarches à effectuer et des suites données à l'attaque subie, en fonction du constat de l'OFB. Il est indispensable, à cette étape, de distinguer une attaque de loup de celle d'un chien.

Si l'attaque par un loup est confirmée, une indemnisation est mise en place. L'éleveur peut également bénéficier d'un prêt de matériel, afin de se protéger d'autres attaques.

Par la suite, une expertise des exploitations est réalisée, pour affiner le niveau de protection. En parallèle, et à la demande de la DDT, des louvetiers surveillent les exploitations. Neuf de ces bénévoles, formés, habilités et désignés nominativement par la préfète, se sont ainsi succédés sur la période des attaques.

Les réponses sont graduées en fonction des élevages et des attaques du loup. Le premier niveau est le tir d'effarouchement. Non létal, il a pour but d'effrayer le loup pour le dissuader d'attaquer les troupeaux. Lorsque les opérations d'effarouchement s'avèrent insuffisantes, des tirs de défense simple constituent le deuxième niveau de réponse. Ils peuvent intervenir après autorisation préfectorale.

En 2020, les louvetiers de la Haute-Saône n'ont jamais été amenés à ouvrir le feu.

Dans ce contexte, la préfète a très rapidement installé le comité départemental loup, instance de concertation et d'information composée d'agriculteurs, de chasseurs, de maires ou encore d'associations de protection de la nature. Elle a également autorisé sans délai des tirs de défense simple pour les parcelles non protégées (4 en 2020). Dans le même temps, la DDT a organisé des réunions techniques, conjointement avec ses homologues du département des Vosges qui connaissent une présence permanente du loup, afin d'échanger sur les stratégies à adopter et coordonner l'action interdépartementale.

Comment l'après-crise est-elle été gérée ?

Afin d'améliorer la protection de leurs troupeaux, les éleveurs sont éligibles à des subventions, corrélées au risque de prédation du loup sur le territoire. Les demandes de subvention sont instruites par les services de la DDT, l'agence de Services et de Paiement (ASP) en assurant le financement via des fonds dédiés.

Une cartographie des communes à risque est arrêtée chaque année par la préfète. Cette cartographie tient compte à la fois du risque de prédation et de la récurrence des attaques constatées. Pour l'année 2021, soixante-douze communes de Haute-Saône ont été classées en zone où des actions de prévention sont nécessaires.



La continuité des grands rendez-vous républicains

La préfecture accompagne les mairies dans l'organisation des élections municipales

7 800 candidatures concernant 532 communes ont été déposées pour les élections municipales de 2020 (7 communes n'avaient pas de candidats à l'issue du premier tour).

Une dotation de gel hydroalcoolique a été distribuée prioritairement aux communes dont les bu-

reaux de vote n'étaient pas dotés de point d'eau.

Ainsi, le 15 mars 2020 le premier tour des élections municipales a pu se tenir et 461 communes de Haute-Saône ont élu leur conseil municipal dès le premier tour.

Le confinement annoncé le 16 mars a reporté le second tour des municipales au 28 juin. Tout a été mis en place pour faciliter l'enregistrement des candidatures avec ou sans rendez-vous, avec la permanence des agents de la préfecture.

Exceptionnellement, les deux tours ont donc été espacés de trois mois. 458 maires étaient déjà

en exercice et le second tour a été organisé entre les maires et les services de la préfecture et de la sous-préfecture de Lure dans les meilleures conditions possibles. La préfecture a mis à disposition le matériel nécessaire pour protéger les bureaux de vote (masques, gel hydroalcoolique notamment).

Une seule commune n'avait pas déposé de candidature.

Une délégation spéciale a été organisée pour la commune de Colombotte, jusqu'à ce que de nouvelles élections municipales donnent lieu à l'élection d'un conseil, puis de son exécutif.

Les élections sénatoriales

En 2020, la Haute-Saône était concernée par le renouvellement des mandats des sénateurs.

Cette élection s'est tenue le 27 septembre 2020, alors que le pays continuait de traverser la crise de la Covid-19. Il incombait donc à la préfecture d'organiser des élections dans des conditions sanitaires satisfaisantes, d'autant que l'élection de deux sénateurs au scrutin majoritaire dans le département entraînait la possibilité de deux tours successifs dans la même journée.

La première étape pour l'élection des sénateurs a été la constitution du collège des grands électeurs,

liste établie par vote des conseils municipaux et désignation possible de remplaçants pour les élus de droit, conseillers départementaux et régionaux, qui auraient également un autre mandat local. La crise sanitaire et le report du second tour des municipales ont entraîné une accélération du calendrier qui a nécessité d'organiser ces désignations préalables dans un délai de 15 jours, avec un vote au 10 juillet 2020.

La liste électorale des 969 grands électeurs, finalement appelés à voter, est issue de ce collège des grands électeurs.

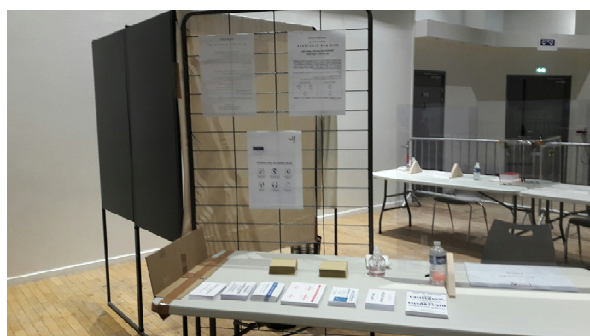
9 candidats se sont présentés.

La salle Parisot située à Vesoul, a été retenue pour l'organisation du scrutin, car elle répondait aux exigences réglementaires et sani-

taires : une grande salle unique facilitant les désinfections, 4 entrées pour 5 sections, 1 sortie, ventilation permanente par les portes d'entrée, matériel sanitaire, notice d'information sur les modalités du lieu envoyée à chaque électeur, signalétique de couleur selon les sections, un pupitre d'annonce avec microphone, identification du personnel ou des représentants par badge, un grand parking, plusieurs entrées identifiables et une sortie séparée.

La dématérialisation des démarches de remboursement de l'indemnité de déplacement a simplifié l'organisation et évité de créer des attroupements le jour même du scrutin.

Deux recours ont été rejetés par le Conseil constitutionnel.



Sécurité publique

Nombre de crimes et de délits

2020 : **8 218**

2019 : 8 762

Nombre d'interventions

en zone police et gendarmerie

Typologie des faits	2019	2020
Atteintes aux personnes :	1 565	1 543
Violences physiques crapuleuses	47	39
Violences non crapuleuses	989	959
Violences sexuelles	201	169
Atteintes aux biens et vols :	3 770	3 114
Atteintes à la tranquillité publique :	2 181	2 120
Violences urbaines	144	119
Ivresse publique	62	76
Escroqueries	1 007	1 205
Usage de stupéfiants	373	268

Les violences conjugales et intrafamiliales

641 plaintes (627 en 2019)

692 situations transmises à l'intervenante sociale police-gendarmerie (651 en 2019)

102 femmes reçues pour un soutien psychologique

98 femmes accueillies par la Maison de Flora

38 femmes et 34 enfants hébergés par le service d'accompagnement de femmes en difficulté (SAFED)

4 téléphones grave danger distribués

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) : 123 000 € pour 26 actions

Crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) : 16 500 €

La police de sécurité du quotidien

62 communes concernées par le dispositif de participation citoyenne

158 mairies qui utilisent l'application Panneau Pocket de la gendarmerie

Mobilisation des forces de l'ordre

500 gendarmes mobilisés sur la 20^{ème} étape du tour de France le 19 septembre 2020

Renfort des forces de police lors du procès Daval
242 gendarmes et policiers mobilisés pour des opérations de sécurisation des écoles, collèges et lycées

Contrôles du respect des mesures sanitaires

1^{er} confinement (55 jours) : 20 000

2^{ème} confinement (47 jours) : 10 900

Activité opérationnelle du SDIS

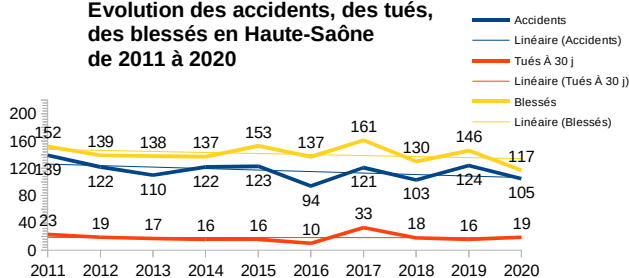
1 955 sapeurs-pompiers

93 centres d'incendie et de secours

1 intervention toutes les **29** minutes, **17 611** au total

Sécurité routière

Evolution des accidents, des tués, des blessés en Haute-Saône de 2011 à 2020



2020 : **105** accidents, **19** décès, **116** blessés

2019 : 124 accidents, 16 décès, 146 blessés

42 % des tués sont des piétons et des cyclistes (31 % en 2019)

33 % des accidents ont pour cause la vitesse, 20 % les stupéfiants

1 082 permis retenus ou suspendus : 420 pour excès de vitesse, 271 pour alcoolémie, 387 pour stupéfiants, 4 pour téléphone couplé à une autre infraction



Économie et emploi

Mesures de soutien à l'économie

Report de cotisations URSSAF

229 structures bénéficiaires pour **3,22 millions d'€** (industries manufacturières 1,7 M€, commerces 0,3M€, activités de finance et d'assurance 0,3 M€)

Prêts garantis par l'État

1 460 entreprises pour un montant total de **206 millions d'€**

Fonds de solidarité

20,7 millions d'€ versés auprès de **4 282** entreprises (secteur de l'hébergement et de la restauration 4,5 M€, commerces 4,4 M€, autres activités de services 2,8 M€)

Activité partielle

3 176 établissements ont eu recours à l'activité partielle (35 % dans l'industrie, 41 % dans les services) pour **24 249** salariés
4 486 827 heures indemnisées, et un montant total de **42 135 197 €** versés

Agriculture

1 800 dossiers PAC pour plus de **70 millions d'€** annuels

Sécheresse 2019

430 000 € à **128** éleveurs plus de **500 000 €** pour 16 maraîchers et **53 000 €** pour 14 apiculteurs

Politique de la ville

Déploiement des 40 mesures de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers de la politique de la ville

Mise en place d'actions à visée éducative et solidaire pour les enfants : dispositif "quartiers d'été" (91 enfants aux "colos apprenantes"), opération "quartiers solidaires"

Dotation globale de **486 991 €** (enveloppe complémentaire de **142 991 €** abondée par les crédits spécifiques du Conseil départemental pour 41 000 €, du Conseil régional pour 65 000 € et de la CAF pour 34 200 €)

11 postes adultes relais

ANRU Rêpes-Montmarin Vesoul : 3,7 M€



Aides à l'embauche et contrats aidés

499 demandes d'aides à l'embauche déposées

458 bénéficiaires de prime à l'apprentissage

139 jeunes entrés en contrats aidés (128 PEC jeunes et 11 CIE jeunes)

402 entrées en Garantie jeunes

529 jeunes en accompagnement intensif de Pôle Emploi

1 264 entrées en PACEA

19 emplois francs

Demandeurs d'emploi catégories A, B, C	Nbre	Évolution sur 1 an
- de 25 ans	2 740	+ 7,5 %
Femmes	1 250	+ 0,8 %
Hommes	1 490	+ 12,9 %
Total	18 220	+ 4,7 %

Cohésion sociale

Aide alimentaire

+ 430 % de crédits soit **259 694 €** (contre 48 309 € prévus début 2020)

5 livraisons de chèques services pour **37 065 €** pour subvenir aux besoins alimentaires et en produits d'hygiène d'une centaine de personnes parmi les plus vulnérables

Politique du logement d'abord

- Sortie d'hébergement généraliste vers le parc social : **33 logements pour 58 personnes**

- Création de places en pension de famille et résidence d'accueil : **57 places validées**

- Accompagnement vers et dans le logement :

40 ménages et 81 personnes

- Sorties des publics réfugiés vers le logement :

90 logements pour 153 personnes

Places d'hébergement/logement et financements

- **108** places d'hébergement

- **80** places de CHRS

- **29** places en pensions de famille

- **322** places de résidences sociale/FJT

pour **2 728 129 €**

- **395** places pour les demandeurs d'asile (CADA et HUDA) pour **3 895 210 €**

- **50** places pour les publics réfugiés (CPH) pour : **531 231 €**

Soutien aux territoires.....

Au total en 2020, **41 458 099,92 €** ont été versés, répartis sur 24 dotations différentes en dehors de la DGF.

DETR : 14 116 350 € de dotation d'équipement aux territoires ruraux, pour **285** projets retenus, soit une baisse de 1,38 % par rapport à 2019

DSIL : 2 297 383 € de dotation de soutien à l'investissement local classique

DSIL « Contrat de ruralité » : **1 488 005,06 €** pour 8 dossiers retenus

DSIL « Grandes priorités » : **809 377,94 €** pour 14 dossiers retenus

DSIL exceptionnelle 2020 : **4 017 100 €** pour 22 projets financés

DSID : 1 372 330 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements, part « projets », pour la réhabilitation du collège Louis Pasteur à Jussey et **931 902 €** pour la part « péréquation », inscrite à la section d'investissement du budget des collectivités éligibles et libre d'emploi

DPV : 202 987 € de dotation politique de la ville pour 9 dossiers retenus pour la ville de Vesoul

Produit des amendes de police : 433 312 € au bénéfice de 83 communes (- de 10 000 habitants), **23 681 €** au bénéfice d'Héricourt et Vesoul (+ de 10 000 habitants)

FNADT : 539 781 € de fonds national d'aménagement du territoire pour :

- 5 projets subventionnés sur le volet territorial du contrat de plan État – Région Bourgogne-Franche-Comté pour un montant engagé de **374 781 €**
- aider au fonctionnement de 11 maisons de services au public à hauteur de **165 000 €**

FNADT Massif des Vosges : 2 projets subventionnés pour un montant engagé de **39 000 €**

FNADT CRSD (contrat de redynamisation du site de défense) : 3 projets subventionnés pour un montant engagé de **230 555,45 €**

Contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités territoriales : **601 663,70 €** pour **203** collectivités

Dotations pour la protection fonctionnelle des élus : **46 679 €** pour **532** communes pour compenser les frais de cotisation d'assurances

5 contrats de ruralité signés en Haute-Saône (Pays Graylois et Pays des Vosges Saônoises ; CC du Pays Riolois, CC du Pays d'Héricourt et CC du Val Marnaysien)

8 espaces France Services labellisés (Champagney, Corbenay, Fretigney-et-Velloreille, Haut-du-Them-Château-Lambert, Lavoncourt, Pays de Montbozon et du Chanois, Quers, Rioz)

Éducation et jeunesse

19 442 élèves scolarisés dans le 1^{er} degré public, soit 545 élèves en moins

Limitation à 24 élèves dans les classes de grande section maternelle

Dédoublage des grandes sections de maternelle en éducation prioritaire

9 897 collégiens, soit une baisse de 110 élèves

5 822 lycéens, soit 91 élèves en moins

442 étudiants en BTS

SNU : **84** jeunes inscrits et **38** missions d'intérêt général réalisées

Santé.....

Bilan de l'épidémie de Covid-19 au 31 décembre 2020

Nbre d'entrées en établissements de santé	689
Nbre d'entrées en réanimation	105
Nbre de décès	148
Taux de décès pour 10 000 hab	6
Nbre de tests réalisés	112 559
Nbre de personnes positives	7 608





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rapport des services de l'État en Haute-Saône 2020

Directrice de publication : Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône
Conception et réalisation : bureau de la coordination interministérielle
de la préfecture de la Haute-Saône

Préfecture de la Haute-Saône

1 rue de la Préfecture
BP 429
70013 VESOUL CEDEX

03.84.77.70.00

prefecture@haute-saone.gouv.fr
www.haute-saone.gouv.fr
www.facebook.com/prefecture-de-la-haute-saone
www.twitter.com/@prefet70

